

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240327-323708-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 4 avril 2024

Publié le 4 avril 2024

Suite à la convocation en date du 13 mars 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 MARS 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Françoise MARTIN, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Stéphanie BOCQUET, Josyane BRIDOUX, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2024/78

Vu l'avis en date du 18 mars 2024 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'État et le Département du Nord au titre de 2024, relative aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- de verser des frais de gestion relatifs au paiement des aides aux postes (CDDI) estimés à hauteur de 10 000 € à l'Agence des Services de Paiement (ASP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'État et le Département du Nord au titre de 2024, relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux Contrats Initiative Emploi (CIE), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- de verser des frais de gestion à l'Agence des Services de Paiement (ASP) relatifs d'une part aux PEC estimés à hauteur de 30 000 € et d'autre part aux CIE spécifiques Bassin Minier estimés à hauteur de 40 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif Cumul Revenu de Solidarité Active (RSA) pour un montant de 100 000 € pour 2024, selon les modalités décrites au rapport.

DECIDE à la majorité :

- d'attribuer les subventions aux structures, au titre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » pour 2024 pour un montant de 19 541 100 €, selon le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025, les conventions et avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, dans les termes des projets ci-joints en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024-2028 entre le Département du Nord et France Travail relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 04.

Madame ARLABOSSE est Maire Adjointe de Malo-les-Bains.

Madame LUCAS est Maire de Guesnain.

Monsieur BARTHOLOMEUS est Maire délégué de Fort-Mardyck.

Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal d'Arleux.

Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck.

Madame CIETERS est Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Monsieur MONNET est Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing.

Mesdames CLERC et LABADENS sont membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Mission locale Cambrésis Emploi.

Madame FAUCHILLE est membre de l'assemblée générale de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association « Alliance pour l'emploi et la solidarité ».

Monsieur LEPRETRE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association « Alliance pour l'emploi et la solidarité ».

Monsieur HOUSSIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Mission Emploi Lys-Tourcoing, ainsi que de l'assemblée générale de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association « Alliance pour l'emploi et la solidarité ».

Monsieur LEDOUX est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Mission Emploi Lys-Tourcoing.

Madame SEELS est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Eurasanté, ainsi que du conseil de surveillance de l'organisme Vitamines T.

Madame COEVOET est membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public AGIRE - Val de Marque.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Mesdames GREAUME et PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Monsieur DULIEU avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP et MONNET, ainsi qu'à Madame LUCAS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY (membre de l'assemblée générale de la Mission locale insertion jeunes du Valenciennois) et LETARD (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale insertion jeunes du Valenciennois), ainsi que Messieurs BERNARD (Maire d'Anzin et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), RINGOT (Maire de Gravelines et membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) et VERFAILLIE (Maire de Marly et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LEBLANC et POIRET, Madame MARTIN, Messieurs MANIER et SIEGLER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs DEGALLAIX (Maire de Valenciennes et Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) et CAUCHE (membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public AGIRE - Val de Marque) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL (Maire d'Hazebrouck) et HOUSSIN (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Mission Emploi Lys-Tourcoing, ainsi que de l'assemblée générale de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association « Alliance pour l'emploi et la solidarité »). Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 04.

Au moment du vote, 40 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 16 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 46 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :**En ce qui concerne les points 1, 2 et 3**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

En ce qui concerne les points 4 et 5

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	41 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
RELATIVE AUX AIDES AUX POSTES D'INSERTION DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS
D'INSERTION
ENTRE L'ETAT (DREETS HAUTS DE FRANCE) ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Bertrand GAUME en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la présente convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières des différentes institutions.

Le Département du Nord place l'accès à l'emploi au cœur de la démarche d'insertion. Cette politique a été affirmée dans la Délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil départemental le 17 décembre 2015. Le Département s'engage avec les différents acteurs de l'insertion professionnelle pour accompagner les allocataires du RSA à un retour à l'emploi. Il porte une ambition particulière en matière d'Insertion par l'Activité Economique.

Le Conseil départemental du Nord et l'Etat soutiennent le développement de ces mesures, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi le Département du Nord s'engage, dans la présente convention, à cofinancer l'aide aux postes d'insertion dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Au-delà, le pilotage et l'animation de la présente CAOM devront également prendre en compte les orientations définies dans le Pacte d'ambition IAE et la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, ainsi que les modalités de mobilisation du Fonds Social Européen.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DREETS Hauts de France) pour le déploiement de la CAOM 2024, conformément à la Délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil départemental le 17 décembre 2015.

Article 1 : Les engagements réciproques Etat / Conseil départemental

Le Département s'engage dans le cofinancement avec l'Etat, des aides au poste de salariés en insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour les allocataires du RSA socle (majoré ou non).

L'Etat et le Département prévoient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le cofinancement de 819 postes de salariés en insertion, pour les publics allocataires du RSA dans les ACI. L'engagement du Département correspond à un budget de **5 500 000 €**.

L'aide financière mensuelle versée aux employeurs au titre de l'aide au poste est définie par l'article L5132-2 du Code du travail, dans les conditions prévues par le décret du 27 juin 2014, en référence au montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L 262-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Au 1er avril 2024, ce montant s'élève à 559,42 € par mois soit 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la convention

En tant que principaux financeurs, l'Etat et le Département du Nord participent à la gouvernance de l'IAE dans un cadre d'intervention stratégique commun. Ce partenariat se traduit par un engagement mutuel sur différents axes de travail.

a) La mise en place d'un partenariat stratégique renforcé

La coordination des actions du Département et de l'Etat en faveur de l'IAE s'inscrit notamment dans le renforcement du pilotage et de l'animation de l'instance stratégique qu'est le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), ainsi que dans la mise en place des Conférences de financement.

▪ L'organisation des CDIAE

Le secteur de l'IAE est fortement ancré dans le paysage départemental, gage d'une offre d'insertion adaptée aux besoins des territoires, porté par le Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), présidé par le Préfet. Cette instance a pour objet de piloter l'offre d'IAE à l'échelle départementale.

Le CDIAE est consulté pour avis sur les conventionnements et détermine les enjeux stratégiques du développement de l'IAE, en cohérence avec les objectifs régionaux déterminés par le Comité régional de l'Inclusion dans l'Emploi (CRIE) en veillant à rechercher une adéquation entre les besoins et l'offre d'insertion professionnelle portée par les structures du territoire. Le Département et l'Etat participent à l'élaboration de ce plan d'action partagé, par l'échange d'apports respectifs résultant de diagnostics existants sur les territoires. Dans une optique de concertation locale, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-France s'engage à :

- Associer les services départementaux (Maisons Nord Emploi-MNE) à l'élaboration des diagnostics territoriaux et au plan d'action pluriannuel de l'IAE,
- Transmettre au Département du Nord les projets à l'ordre du jour, deux semaines avant la tenue du CDIAE et ce, afin que le Département puisse instruire les dossiers en lien avec les services départementaux (MNE).

Le Département du Nord s'engage à participer à chaque CDIAE organisé par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) Nord, et à communiquer toutes informations utiles sur les projets portés par les SIAE et leurs dossiers. Pour les CDIAE stratégiques, ainsi que la conférence de financement et le CRIE, le Département sera représenté à un niveau permettant la prise de décisions.

Au-delà, et dans le cadre des éventuels projets de mobilisation du Fonds Départemental d'Insertion pour lesquels un cofinancement FSE inclusion serait envisagé, la DDETS Nord s'engage à prendre attache auprès du Département afin de s'assurer de l'absence de cofinancement FSE par ailleurs sur la même structure, en amont du passage du dossier en CDIAE. Le Département s'engage en retour à fournir toutes informations utiles aux services de la DDETS avant validation de ces projets.

▪ Les conférences de financement

La coordination entre les financeurs du secteur de l'IAE est essentielle afin de permettre une meilleure lisibilité et complémentarité des financements, cela dans le respect des compétences de chacun. Au-delà, la mise en place de conférences de financement poursuit l'objectif de faire émerger une vision partagée des intervenants à l'échelle des territoires.

Ces conférences de financement s'organiseront au niveau régional, avec un relais possible dans le cadre des départements, selon une fréquence définie sur proposition du représentant de l'Etat, et en accord avec le Département dans le cadre du CDIAE.

Le Département du Nord s'engage à participer aux conférences de financement.

b) Le pilotage local de la convention

Au-delà de la définition d'un cadre d'intervention stratégique commun, l'Etat et le Département participent tous deux au pilotage local de la présente CAOM à partir d'un diagnostic commun partagé, et à sa mise en œuvre sur les territoires. Les services départementaux (MNE) et les services de la DDETS s'engagent ainsi à développer une animation locale de la CAOM entre les différents partenaires de l'IAE, principalement Pôle emploi.

- Le suivi des structures dans le cadre des dialogues de gestion

Le dialogue de gestion est un outil central du pilotage des SIAE. Il doit être l'occasion d'organiser une vision partagée sur la mise en œuvre du projet d'insertion, de sa cohérence avec les objectifs fixés, et sur les parcours d'insertion professionnelle au regard des caractéristiques des personnes embauchées. A cet effet, il fixe les objectifs de résultats et de moyens. Il s'appuie donc sur la production par les structures d'un bilan d'activité annuel qui doit permettre d'aller au-delà de l'unique analyse des objectifs de retour à l'emploi, en ce qu'il précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, et d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le dialogue de gestion est organisé entre la DDETS et la structure, en présence de Pôle emploi. Les services de l'Etat proposeront systématiquement aux services territoriaux du Département (MNE) de participer au dialogue de gestion avec les ACI, afin de procéder à une évaluation commune, de travailler de manière concertée le projet et les objectifs de la structure. Les documents relatifs au dialogue de gestion, ainsi que ceux renseignés par la structure, seront communiqués aux services départementaux (MNE) concernés et à la Direction du Retour à l'Emploi (DRE), par voie électronique.

Dès que la DDETS et le Département auront arrêté la répartition des places sur chacune des structures, ils porteront à leur connaissance les objectifs d'accueil qui leur incombent. Ces objectifs sont fixés pour l'année civile et négociés avec les ACI lors des dialogues de gestion. Ils sont reconductibles et peuvent être révisés lors de concertations entre la DDETS et le Département. Ils sont formalisés dans l'annexe financière ASP et cosignés par la structure, la DDETS et le Département.

Le Département du Nord met en place une évaluation des actions menées dans le cadre des ACI. Les modalités d'évaluation seront en cohérence avec les objectifs partagés par les financeurs.

La DDETS Nord transmettra aux services départementaux (MNE) un calendrier prévisionnel des dialogues de gestion trois semaines avant leurs tenues.

- La participation aux Comités Technique d'Animation (CTA)

Le pilotage et l'animation des CTA est assuré par Pôle Emploi. La DDETS et les services du Département (MNE) s'engagent tous deux à participer systématiquement à ces comités locaux, ainsi qu'aux travaux qui seront menés dans ce cadre.

La refonte du mode de financement du secteur de l'IAE s'accompagne d'un recentrage des missions dévolues aux CTA sur le suivi des publics éligibles et leur accès à l'offre d'insertion locale, la modélisation des parcours d'insertion, mais encore la coordination entre les acteurs locaux de l'orientation et de la prescription.

Ce suivi des parcours d'insertion consiste à identifier les solutions à apporter à des salariés en grande difficulté, à déterminer les prestations susceptibles d'être mobilisées sur le territoire auprès des différents acteurs, en particulier les prestations de Pôle emploi. Ces axes de travail du CTA doivent permettre d'alimenter les travaux du CDIAE, instance assurant le pilotage du secteur de l'IAE, notamment en vue de l'identification des publics cibles du territoire, et de lever les obstacles pouvant intervenir dans la mise en œuvre des parcours.

Ce point est d'autant plus important que le ciblage des publics constitue l'un des critères de modulation de l'aide au poste versée par l'Etat, ainsi que la garantie du cofinancement du Département.

c) Expérimentation d'une gouvernance locale dans les arrondissements d'Avesnes, Cambrai et Valenciennes et essaimage de l'expérimentation SPIE

Une gouvernance locale de l'IAE est expérimentée afin d'une part de permettre à chaque personne éligible d'accéder à un accompagnement socioprofessionnel adapté en vue de réaliser son projet professionnel et d'autre part de participer aux besoins de recrutement des entreprises des territoires.

Cette expérimentation s'articule autour de 4 commissions :

- commission prescription et recrutement des publics
- commission professionnalisation et développement des compétences
- commission développement des projets et d'activités
- commission rapprochement avec le secteur marchand

Le Département du Nord est copilote des commissions « prescription et recrutement des publics », « professionnalisation et développement des compétences » et « rapprochement avec le secteur marchand ».

Le Département du Nord essaime la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du SPIE sur le territoire de Sambre Avesnois sur 4 nouveaux territoires (Valenciennois, Cambrésis, Douaisis et la Métropole Européenne de Lille) permettant ainsi une approche plus qualitative des parcours en ACI.

Article 3: Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens prend effet au 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pourra faire l'objet d'une modification par avenant au cours de l'année 2024.

Lille, le

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Préfet de la Région Hauts de France
Le Préfet du Nord
Bertrand GAUME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
RELATIVE AUX CONTRATS AIDÉS
ENTRE L'ETAT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Bertrand GAUME en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences,

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la Convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, n° DIPLE/2021/382,

Vu la délibération n°DirRE//2024/78 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XX/XX/XXX,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2024 entre l'Etat et le Département du Nord relative aux Contrats Aidés est de promouvoir l'insertion professionnelle des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail.

Le Département s'engage donc aux côtés des différents acteurs de l'insertion professionnelle dans l'accompagnement des allocataires du RSA pour un retour rapide à l'emploi.

Dans le cadre de la réforme des contrats aidés mise en œuvre par le Gouvernement en 2018, le Département s'est engagé dans le cofinancement de Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges publics afin de favoriser l'inclusion des allocataires du RSA.

Le Département et l'Etat soutiennent le développement de cette mesure, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi, le Département s'engage, dans la présente convention, à cofinancer :

- le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle que sont les Parcours Emploi Compétences (PEC),
- les Contrats Initiatives Emploi pour les résidents des arrondissements de Douai et Valenciennes, dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DDETS du Nord) pour le déploiement de la CAOM 2024, conformément à la délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil Départemental le 17 décembre 2015.

Article 2 : Les engagements réciproques Etat / Département

Au titre de 2024, le Département s'engage dans le cofinancement, aux côtés de l'Etat, de :

- 609 contrats initiatives emploi spécifiques ERBM.

Ces contrats sont réservés aux allocataires du RSA résidant dans les arrondissements de Douai et Valenciennes, pour lesquels l'engagement financier repose sur une prise en charge, partagée entre l'Etat et le Département, de 47% du salaire brut. Ces contrats sont d'une durée hebdomadaire de travail de 25 à 35 heures maximum.

Conformément à l'article D5134-64 du Code du Travail, la participation mensuelle du Département est égale à 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Au 1^{er} janvier 2024, ce montant est de 534,82 €. L'Etat viendra compléter ce montant pour atteindre 47% du salaire brut.

Le renouvellement du contrat sera apprécié au regard de la situation de l'allocataire à la signature de la convention initiale et de son engagement dans une démarche d'insertion vers l'emploi.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

- 350 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) fléchés dans les collèges publics.

Les conventions initiales ou avenants sont d'une durée de 9 à 12 mois et sont orientées pour l'insertion des allocataires du RSA au sein des collèges.

Le renouvellement du contrat sera apprécié au regard de la situation de l'allocataire à la signature de la convention initiale et de son engagement dans une démarche d'insertion vers l'emploi.

Selon les termes de l'arrêté préfectoral en vigueur, l'engagement financier repose sur une prise en charge, partagée entre l'Etat et le Département, de 60% du salaire brut pour un maximum de 30 heures hebdomadaires.

La prise en charge financière incombant au Département est conforme à l'article D5134-64 du Code du Travail, soit une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Au 1^{er} janvier 2024, ce montant est de 534,82 €.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

Article 3 : Pilotage de la politique des emplois aidés

La cellule de veille régionale a pour finalité d'améliorer l'organisation et pilote la politique relative aux contrats aidés entre les principaux financeurs et prescripteurs que sont : les 5 Départements de la région Hauts de France, les unités départementales de la DREETS, les directions départementales de Pôle emploi ainsi que les Cap emploi et Missions Locales. Cette cellule de veille régionale s'organise à la fréquence mensuelle, et peut donner lieu à des temps de travail à l'échelle départementale en tant que de besoin.

Article 4 : Mise en place d'accompagnement vers l'emploi durable pour les PEC en collègue

Les Parcours Emploi Compétences associent à la fois mise en situation professionnelle, accès possible à la formation et acquisition de compétences. A l'issue d'un diagnostic, un entretien est mené à l'entrée du parcours. En effet, le Département du Nord considère les contrats aidés comme un tremplin vers l'emploi pérenne. Ils s'inscrivent alors dans une étape professionnelle, que le Département souhaite valoriser. Ainsi, le Département mettra à disposition des salariés en fin de contrat, la liste des opérateurs financés dans le cadre de l'appel à projets 2022-2025 pour l'accompagnement des allocataires du RSA. Les profils de ces salariés pourront également être proposés aux entreprises ayant fait appel aux Services Relations aux Entreprises de la Direction du Retour à l'Emploi du Département pour leur projet de recrutement. Ces dispositifs auront pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des salariés au terme du contrat aidé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens relative aux contrats aidés est établie au titre de l'année 2024 en ce qui concerne les CIE Bassin Minier et jusqu'à la signature de la CAOM 2025 en ce qui concerne les PEC.

Lille le,

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Préfet de la Région Hauts de France
Le Préfet du Nord
Bertrand GAUME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

NORD

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2024

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Général (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Général (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire de l'Avesnois	2022/01127	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CIAS du Coeur de l'Avesnois	Accompagnement des salariés des ACI du CIAS	AVESNES SUR HELPE Cedex	30	62 190 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00796	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS FOURMIES	ACI CCAS FOURMIES	Fourmies cedex	26	53 898 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01873	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE	ACI RESTAURATION COLLECTIVE ET SECOND OEUVRE BATIMENT	MAUBEUGE	20	41 460 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00910	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ADACI	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - AVESNOIS	VALENCIENNES	29	60 117 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00832	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ENTR'AIDE	Chantier d'insertion	AULNOYE AYMERIES	40	82 920 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00845	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	association de gestion et d'innovation dans l'insertion par l'activité économique	chantiers d'insertion	MAUBEUGE	61	126 453 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01231	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS DE FEIGNIES	Feignies Fort Solidaire	FEIGNIES	13	26 949 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01017	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	APEI DE MAUBEUGE	PARCOURS IAE	MAUBEUGE	3	6 219 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01108	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	association arc en ciel	Parcours IAE	JEUMONT	17	35 241 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00806	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association SYNERGIE	Remobilisation professionnelle ACI	AULNOYE AYMERIES	30	62 190 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01200	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Arpège Insertion	Se mobiliser vers l'emploi en Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)	MAUBEUGE	10	20 730 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01256	Parcours IAE	Accompagnement en EI	Accueil et Promotion Sambre	Entreprise d'insertion Second Œuvre Bâtiment	MAUBEUGE	3	3 120 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS FOURMIES	Plateau Fourmies	FOURMIES	70	39 200 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ENTR'AIDE	Plateau Entr'aide	AULNOYE AYMERIES	50	35 000 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS HAUTMONT	Plateau Hautmont	HAUTMONT	30	16 071 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS	Plateau Résa	Maubeuge	80	52 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00792	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Socio Culturel de Fourmies	Accompagnement socio professionnel renforcé	FOURMIES	150	84 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01415	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Réussir en Sambre Avesnois	Atouts PLIE	MAUBEUGE	400	260 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01460	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS DE FEIGNIES	Feignies Parcours vers l'emploi	FEIGNIES	50	32 500 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00846	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Jeumont	Parcours intégré	Jeumont Cedex	135	72 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00917	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CAPEP	PEP'S EMPLOI	ANZIN	75	67 500 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00934	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association SYNERGIE	Pep's Emploi	AULNOYE AYMERIES	75	37 480 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01360	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	POINFOR	PEP'S Emploi	VALENCIENNES	75	37 480 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01414	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ENTRAIDE	Pep's Emploi	AULNOYE AYMERIES	75	37 480 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01482	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Arpège Insertion	PLATEAU FAB'MOB EMPLOI Maubeuge	LILLE	190	115 357 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01189	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS HAUTMONT	RESOUDRE SOUTENIR ET ACCEDER A L'EMPLOI	HAUTMONT	70	37 500 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS JEUMONT	Accompagnement RSA Jeumont	JEUMONT	80	25 200 €
Territoire de l'Avesnois	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS HAUTMONT	Accompagnement Rsa Hautmont	HAUTMONT	80	20 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01364	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ENTR'AIDE	Accompagnement social	AULNOYE AYMERIES	390	122 850 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00798	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Maubeuge	Accompagnement social	MAUBEUGE	330	103 950 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire de l'Avesnois	2022/01552	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS FOURMIES	Accompagnement social CCAS Fourmies	Fourmies cedex	100	31 500 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00789	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Communauté de Communes du Pays de Mormal	Accompagnement social du public en grandes difficultés	LE QUESNOY	160	50 400 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00983	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre Socio Culturel de Fourmies	Accompagnement Social vers l'emploi	FOURMIES	260	81 900 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00829	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association SYNERGIE	Dynamiser son insertion sociale	AULNOYE AYMERIES	100	15 750 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01326	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS HAUTMONT	LEVER LES FREINS POUR UN RETOUR A L'EMPLOI PLUS SEREIN	HAUTMONT	200	50 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01500	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CIAS du Coeur de l'Avesnois	Parcours insertion du CIAS	AVESNES SUR HELPE CEDEX	200	63 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01028	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Ferrière La Grande	solidarité -accompagnement-emploi	FERRIERE LA GRANDE	60	18 900 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01402	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	Réussir en Sambre-Avesnois	Challenge Emploi	MAUBEUGE	50	48 400 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00909	Parcours IOD	Parcours IOD	CAPEP	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	ANZIN	100	134 600 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01499	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CCAS de Maubeuge	Retraite et bien vieillir	MAUBEUGE	150	10 000 €
Territoire des Flandres	2022/00903	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AFEJI Hauts de France - ACI Flandres	ACI Flandres	LEFFRINCKOUCKE	45	93 285 €
Territoire des Flandres	2022/01075	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Coud'pouce pour l'emploi	Atelier de recyclage textile	COUDEKERQUE BRANCHE	16	33 168 €
Territoire des Flandres	2022/01263	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS de BOURBOURG	Emploi futur au présent	BOURBOURG	10	20 730 €
Territoire des Flandres	2022/01257	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Centre Social de Merville porté par le CCAS	Parcours IAE - ACI Au Cas Oû	MERVILLE	10	20 730 €
Territoire des Flandres	2022/00842	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	PARCOURS IAE - ACI Savoir Fer	BAILLEUL	8	16 584 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/01005	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	Parcours IAE - ACI Savoir Net	BAILLEUL	8	16 584 €
Territoire des Flandres	2022/00961	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Hauts de Flandre Insertion	Parcours IAE de remobilisation professionnelle en ACI	ESQUELBECQ	16	33 168 €
Territoire des Flandres	2022/01358	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACL PROXI POL	Parcours IAE en ACI	ST POL SUR MER	11	22 803 €
Territoire des Flandres	2022/00995	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS de Dunkerque	Parcours IAE en ACI	DUNKERQUE	15	31 095 €
Territoire des Flandres	2022/01385	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CETIDE-Centre technique d'Insertion de Dunkerque et Environs	Parcours IAE en ACI	Dunkerque	22	45 606 €
Territoire des Flandres	2022/01854	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ASSOCIATION ECOFLANDRES	PARCOURS IAE EN ACI	DUNKERQUE	10	20 730 €
Territoire des Flandres	2022/01266	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Trait d'Union	Parcours IAE en ACI	HAZEBROUCK	37	76 701 €
Territoire des Flandres	2022/01079	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Hauts de Flandre Insertion	Parcours IAE en ACI	ESQUELBECQ	19	39 387 €
Territoire des Flandres	2022/01321	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	LES RESTAURANTS DU COEUR	Parcours IAE en ACI	DUNKERQUE	5	10 365 €
Territoire des Flandres	2022/00790	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Orme Activités	Parcours IAE en ACI Brigade polyvalente	HAZEBROUCK	35	72 555 €
Territoire des Flandres	2022/01109	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Régie de Quartiers de Grande-Synthe	Parcours IAE en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	GRANDE-SYNTHES CEDEX	20	41 460 €
Territoire des Flandres	2022/01750	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Les Serres des Prés / La Ferme des Jésuites	Remise à l'emploi sur les activités de maraîchage biologique	LOON PLAGE	27	55 971 €
Territoire des Flandres	2022/01388	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AGIR	Remobilisation Professionnelle au sein de l'ACI AGIR	GRAVELINES	14	29 022 €
Territoire des Flandres	2022/01051	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AASMR	Accompagnement individuel rsa avec plateau	ARNEKE	10	6 500 €
Territoire des Flandres	2022/00911	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CIDFF Nord/Flandres	Dynamiques sociales vers l'emploi	DUNKERQUE	140	112 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/01526	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Hauts de Flandre Insertion	Parcours intégré	ESQUELBECQ	32	20 800 €
Territoire des Flandres	2022/01319	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AFEJI Hauts de France	Parcours Intégré avec Plateau	ST POL SUR MER	20	13 000 €
Territoire des Flandres	2022/00857	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Orme Activités	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	HAZEBROUCK	85	55 250 €
Territoire des Flandres	2022/01671	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Parcours intégrés plateau pluridisciplinaire ville de DK	DUNKERQUE	200	160 000 €
Territoire des Flandres	2022/01408	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AEFVLF	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL	ARMENTIERES	40	16 600 €
Territoire des Flandres	2022/01763	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS DE BAILLEUL	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL	BAILLEUL	40	15 400 €
Territoire des Flandres	2022/01380	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AEFVLF	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK	ARMENTIERES	60	24 900 €
Territoire des Flandres	2022/01456	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS D'HAZEBROUCK	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK	HAZEBROUCK	60	23 100 €
Territoire des Flandres	2022/01406	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AEFVLF	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE	ARMENTIERES	100	41 500 €
Territoire des Flandres	2022/01705	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Merville	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE	MERVILLE	100	38 500 €
Territoire des Flandres	2022/01132	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Maison de l'Initiative	Suivs RSA avec plateau pluridisciplinaire	GRANDE SYNTHÉ	100	80 000 €
Territoire des Flandres	2022/01050	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	AASMR	Acc individuel allocataire du RSA sans plateau	ARNEKE	42	13 230 €
Territoire des Flandres	2022/01144	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de dunkerque	Accompagnement dynamique des allocataires éloignés de l'emploi	DUNKERQUE	400	126 000 €
Territoire des Flandres	2023/00543	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Orme Activités	Accompagnement RSA	HAZEBROUCK	50	12 500 €
Territoire des Flandres	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Merville	Accompagnement RSA	MERVILLE	20	5 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Hazebrouck	Accompagnement RSA	HAZEBROUCK	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2024/	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Bailleul	Accompagnement RSA	BAILLEUL	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/00814	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS WORMHOUT	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES RSA ELOIGNES DE L'EMPLOI	WORMHOUT	12	3 000 €
Territoire des Flandres	2022/01164	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PUBLIC ELOIGNE DE L'EMPLOI	TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/01486	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Bray-Dunes	Accompagnement social RSA	BRAY-DUNES	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/01080	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Bergues	Accompagnement social vers l'insertion professionnelle	BERGUES	28	7 000 €
Territoire des Flandres	2022/01565	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DE LEFFRINCKOUCKE	ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION	LEFFRINCKOUCKE	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/01071	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Section du Centre d'Action Sociale Saint Pol sur Mer	Accompagner pour lever les freins à l'activité et encourager la (re)dynamisation vers la formation et/ou l'emploi	ST POL SUR MER	200	56 000 €
Territoire des Flandres	2022/01014	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Grand-Fort-Philippe	Dynamiser son insertion sociale	GRAND FORT PHILIPPE	80	20 000 €
Territoire des Flandres	2022/01309	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Watten	Dynamiser son insertion sociale	WATTEN	10	2 500 €
Territoire des Flandres	2022/01169	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association d'Action Educative et Sociale	La Boutique de l'insertion	DUNKERQUE	100	31 500 €
Territoire des Flandres	2022/01339	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de BOURBOURG	Parcours Intégré	BOURBOURG	40	11 200 €
Territoire des Flandres	2022/00959	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS LOON PLAGE	parcours intégré	LOON PLAGE	35	8 750 €
Territoire des Flandres	2022/00869	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	AFEJI Hauts de France	Parcours Intégré sans Plateau	ST POL SUR MER	280	65 750 €
Territoire des Flandres	2022/00849	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Hauts de Flandre Insertion	Parcours Intégré sans plateau	ESQUELBECQ	50	15 750 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/00860	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	SCAS Fort-Mardyck	Parcours intégré sans plateau Pluridisciplinaire	FORT MARDYCK	16	4 000 €
Territoire des Flandres	2022/01569	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Hauts de Flandre Insertion	Parcours Maintien	ESQUELBECQ	50	14 000 €
Territoire des Flandres	2022/00939	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Coudekerque Branche	Pas à pas vers l'emploi	COUDEKERQUE BRANCHE	80	20 000 €
Territoire des Flandres	2022/00867	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association VILLENVIE	Référence RSA	ST POL SUR MER	100	31 500 €
Territoire des Flandres	2022/01141	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Maison de l'Initiative	Suivis RSA sans plateau pluridisciplinaire	GRANDE SYNTHE	120	37 800 €
Territoire des Flandres	2022/01294	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS GRAVELINES	Vers un projet d'insertion	GRAVELINES	70	17 500 €
Territoire des Flandres	2022/01054	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	AASMR	"Frip' ACTIVE" : atelier des vestiaires	ARNEKE	50	15 000 €
Territoire des Flandres	2022/01410	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	AEFVLF	#INSERTION FLANDRE LYS	ARMENTIERES	50	15 750 €
Territoire des Flandres	2022/01213	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	La Maison de Flandre	Accompagnement Dé'clic	STEENVOORDE	50	14 000 €
Territoire des Flandres	2022/00999	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	BGE FLANDRE CREATION	Accompagnement des ETI au RSA.	DUNKERQUE	33	24 750 €
Territoire des Flandres	2022/01396	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	Maison de l'initiative	Boutique des Réussites	GRANDE SYNTHE	10	7 500 €
Territoire des Flandres	2022/01148	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Maison de l'Initiative	Mobilisation réciproque	GRANDE SYNTHE	200	30 000 €
Territoire des Flandres	2022/01643	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Nouvelles implantations et Destination Emploi	DUNKERQUE	30	24 000 €
Territoire des Flandres	2022/01738	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CCAS de BOURBOURG	Parcours des possibles	BOURBOURG	15	2 250 €
Territoire des Flandres	2022/01657	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Parcours Spécifique : PLIE	DUNKERQUE	50	15 750 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/01387	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CCAS GRAVELINES	Vers une mobilisation active des potentialités	GRAVELINES	30	5 400 €
Territoire des Flandres	2022/00875	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Association VILLENVIE	Vint'aide	ST POL SUR MER	20	5 000 €
Territoire du Cambresis	2022/00935	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ARPE	ACI Affaire à repasser	CAMBRAI	20	41 460 €
Territoire du Cambresis	2022/01022	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACTION	Atelier Chantier d'Insertion : Valorisation Économie Circulaire	AVESNES LES AUBERT	18	37 314 €
Territoire du Cambresis	2022/01103	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACTION	Atelier Chantier d'Insertion SPEEP: Service à la Population Entretien des Espaces Publics	AVESNES LES AUBERT	10	20 730 €
Territoire du Cambresis	2022/00907	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ADACI	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - CAUDRESIS	VALENCIENNES	40	82 920 €
Territoire du Cambresis	2022/00941	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACIAE	CHANTIER D'INSERTION DE RÉNOVATION URBAINE	CAMBRAI	10	20 730 €
Territoire du Cambresis	2022/01197	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	BIO CAMBRESIS	Insertion en agriculture biologique et entretien des espaces naturels	CAMBRAI	20	41 460 €
Territoire du Cambresis	2024/	Parcours IAE	Accompagnement en EI	ACIAE association cambrésienne d'insertion par l'activité économique	EI ACIAE	CAMBRAI	1	1 040 €
Territoire du Cambresis	2024/	Parcours IAE	Accompagnement en EI	ARPE	EI ARPE	CAMBRAI	1	1 040 €
Territoire du Cambresis	2024/	Parcours IAE	Accompagnement en EI	SANIEZ INSERTION	EI SANIEZ INSERTION	SOLESMES	2	2 080 €
Territoire du Cambresis	2022/00837	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ADACI	Plateforme Caudrésis-Catésis	VALENCIENNES	460	340 900 €
Territoire du Cambresis	2022/01123	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ARPE	plateforme du canton de cambrai ouest	Cambrai	346	232 798 €
Territoire du Cambresis	2022/00969	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ACTION	PPPI : PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE PARCOURS INTEGRE Vallées Escaut, Selle et Erclin	AVESNES LES AUBERT	246	165 450 €
Territoire du Cambresis	2022/01586	Parcours IOD	Parcours IOD	INSTEP Formation	PARCOURS IOD CAMBRAI	Lille	80	107 680 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Douaisis	2022/00897	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS de Râches	Atelier Chantier d'Insertion	RACHES	9	18 657 €
Territoire du Douaisis	2022/01457	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Atelier Chantier d'Insertion Bâtiment	LEWARDE	35	72 555 €
Territoire du Douaisis	2022/01504	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Atelier Chantier d'Insertion Environnement	LEWARDE	25	51 825 €
Territoire du Douaisis	2022/00861	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CCAS de Guesnain	Atelier chantier d'insertion environnement et espaces verts	GUESNAIN	12	24 876 €
Territoire du Douaisis	2022/01140	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Acı "la mère l'oie"	CHANTIER ACI "la mère l'oie" insertion 2022-2025	SOMAIN	12	24 876 €
Territoire du Douaisis	2022/01104	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Aubyeoise d' Animation Sociale et Culturelle	Chantier d' Insertion Bâtiment	AUBY	15	31 095 €
Territoire du Douaisis	2022/00876	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association ESI	Chantier d'insertion Espaces Verts	MASNY	20	41 460 €
Territoire du Douaisis	2022/00936	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	IMM'PACT DOUAISIS	Chantier d'insertion par les métiers du bâtiments	DORIGNIES	18	37 314 €
Territoire du Douaisis	2022/01403	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association ESI	Chantier d'insertion Retour dans le circuit	MASNY	10	20 730 €
Territoire du Douaisis	2022/01320	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité	Chantier Insertion Environnement "Entretien Espace Vert et Bâtiment"	WAZIERS	20	41 460 €
Territoire du Douaisis	2022/01000	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ALEFPA - LE JARDIN DE COCAGNE DU RAQUET	De l'Insertion à l'Emploi au Jardin de Cocagne du Raquet	VILLENEUVE D'ASCQ	15	31 095 €
Territoire du Douaisis	2022/00985	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	LA SAUVEGARDE DU NORD FERME DES VANNEAUX	FERME DES VANNEAUX Atelier Chantier d'Insertion	LILLE	70	145 110 €
Territoire du Douaisis	2022/01761	Parcours IAE	Accompagnement en EI	EI Soluval	Remise à l'emploi sur les métiers de l'économie circulaire	LESQUIN	10	10 400 €
Territoire du Douaisis	2022/01679	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Douai/Aniche	LESQUIN	140	56 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01439	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CAPEP	PROp'OSE	LEWARDE	535	378 381 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Douaisis	2022/01667	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	PLIE DU DOUAISIS	RASSEMBLER LES SOLUTIONS POUR MIEUX ACCOMPAGNER (RSA)	DOUAI	650	385 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01159	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	Accompagnement individuel allocataires RSA	ARLEUX	120	18 900 €
Territoire du Douaisis	2022/00906	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Pecquencourt - Centre Social A. Dolto	Accompagnement individuel RSA	PECQUENCOURT	120	30 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01045	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DECHY	Accompagnement individuel socio-professionnel des allocataires du RSA	DECHY	100	17 500 €
Territoire du Douaisis	2022/01920	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ARLEQUIN	Accompagnement par la Référence	DOUAI	180	56 700 €
Territoire du Douaisis	2022/01487	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Accompagnement sans plateau	LEWARDE	240	75 600 €
Territoire du Douaisis	2022/01464	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DE SIN LE NOBLE	Pour une insertion positive vers l'accès ou le retour à l'emploi	SIN LE NOBLE	120	30 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01182	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DE LALLAING	RESSOURCES SAVOIRS AUTONOMIE (RSA)	LALLAING	50	12 500 €
Territoire du Douaisis	2022/01090	Parcours IOD	Parcours IOD	Impulsions Métropole Sud	IOD - Direct Douai	RONCHIN	100	134 600 €
Territoire du Douaisis	2024/	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	Germinal	Accompagnement des auto-entrepreneurs pour les sortir du RSA.	ANZIN CEDEX	10	8 000 €
Territoire du Douaisis	2022/01557	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	Mairie de Sin le Noble	Accompagnement vers le Savoir être, l'Insertion et le Renouveau(Accompagnement SIN)	SIN LE NOBLE	50	25 875 €
Territoire du Douaisis	2022/01555	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	EPISOL 59	La clé d'un tremplin, c'est vous !	GUESNAIN	45	15 750 €
Territoire du Douaisis	2022/01689	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	ARLEQUIN	Objectif Retraite	DOUAI	120	36 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01853	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	IRIS ENVIRONNEMENT	Accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi (ACI)	ESCAUDAIN	20	41 460 €
Territoire du Valenciennois	2022/01221	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	LES RESTAURANTS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS	ACI LOGISTIQUE (REMOBILISATION PROFESSIONNELLE)	RAISMES	8	16 584 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Valenciennois	2022/01301	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association La Pose	Atelier A 4 Epingles, un tremplin pour le retour à l'emploi durable	VALENCIENNES	12	24 876 €
Territoire du Valenciennois	2022/01111	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AGEVAL - Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION	VALENCIENNES	163	337 899 €
Territoire du Valenciennois	2022/00933	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ATIS	Bâtiments de la solidarité /Réhabilitation du matériel informatique	TRITH ST LEGER	10	20 730 €
Territoire du Valenciennois	2022/00913	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CAPEP	CAP INSERTION	ANZIN	60	124 380 €
Territoire du Valenciennois	2024/00008	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AGEVAL - Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois	Cap sur l'autonomie	VALENCIENNES	33	68 409 €
Territoire du Valenciennois	2022/01740	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Envie Nord Raismes	Envie Nord Raismes - Réemploi d'appareils électroménagers	LESQUIN	10	20 730 €
Territoire du Valenciennois	2022/00807	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Le maillon c2ri	Inclusion active 2025	ANZIN	53	109 869 €
Territoire du Valenciennois	2022/01063	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Maison du vélo de Valenciennes	Pignon sur rue	VALENCIENNES	5	10 365 €
Territoire du Valenciennois	2022/01858	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ESPOIR AVENIR	Remobilisation professionnelle ESPOIR	ESCAUTPONT	38	78 774 €
Territoire du Valenciennois	2022/00827	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	POINFOR	Un Chantier pour s'insérer	VALENCIENNES	70	145 110 €
Territoire du Valenciennois	2022/01759	Parcours IAE	Accompagnement en EI	EI Vitaservices	Remise à l'emploi sur les métiers de la propreté et de l'entretien d'espaces verts	LESQUIN	5	3 714 €
Territoire du Valenciennois	2022/00824	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	MISSION LOCALE JEUNES DU VALENCIENNOIS	Action d'accompagnement à destination des jeunes allocataires du RSA	MARLY	350	227 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/00931	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	PLIE de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Appel à projets insertion 2022-2025	Valenciennes Cedex	250	147 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01235	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Fresnes	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	FRESNES SUR ESCAUT	300	44 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01236	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Condé	Coopération de l'Insertion du Pays de Condé	CONDE SUR L ESCAUT	300	27 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Valenciennois	2022/01237	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Vieux Condé	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	VIEUX CONDE	300	36 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01238	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Escautpont	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	ESCAUTPONT	300	19 669 €
Territoire du Valenciennois	2022/01341	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ACSRV	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	VALENCIENNES	300	72 600 €
Territoire du Valenciennois	2022/01453	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CAPEP	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	ANZIN	300	21 275 €
Territoire du Valenciennois	2022/01681	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Douchy-les-Mines/Valenciennes	LESQUIN	70	28 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01291	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS ONNAING	FAVORISER L'INSERTION VERS L'EMPLOI	ONNAING	70	45 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01234	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	POINFOR	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion PARI	VALENCIENNES	350	126 712 €
Territoire du Valenciennois	2022/00801	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CAPEP	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion- PARI	ANZIN	350	153 294 €
Territoire du Valenciennois	2022/01318	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Saint-Saulve	Parcours dynamique	ST SAULVE	50	32 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/00958	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Valenciennes	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	Valenciennes	300	195 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/00940	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ACSRV Centres sociaux du denaisis	plateau technique du denaisis	DENAIN	240	78 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01284	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS DENAIN	STARTER	DENAIN	100	65 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/00819	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS MARLY	Un Parcours, des Solutions et l'Insertion	MARLY	100	65 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01921	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ACSRV -Maison de quartier de Saint Waast	Accompagnement social	VALENCIENNES	330	41 250 €
Territoire du Valenciennois	2022/01251	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ccas saint amand les eaux	accompagnement social insertion	ST AMAND LES EAUX	100	25 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire du Valenciennois	2022/01239	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Quiévrechain	De l'insertion à l'Emploi	Quiévrechain	50	15 750 €
Territoire du Valenciennois	2022/01917	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS ANZIN	de l'insertion à l'emploi	ANZIN CEDEX	70	17 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01508	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de douchy les mines	Insertion sociale	DOUCHY LES MINES	90	22 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01918	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DE BRUAY SUR L'ESCAUT	Parcours Intégré Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement global	BRUAY SUR L ESCAUT	90	22 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/00970	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS ESCAUDAIN	Parcours vers l'emploi	ESCAUDAIN	100	25 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/00918	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CAPEP	Ré-Actifs	ANZIN	365	102 200 €
Territoire du Valenciennois	2022/01247	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	POINFOR - POur l'INsertion et la FORmation	Redynamisation Sociale vers l'Autonomie	VALENCIENNES	300	84 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01919	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS DENAIN	REFERENCE SOCIALE pour l'AUTONOMIE	DENAIN	230	57 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01600	Parcours IOD	Parcours IOD	INSTEP Formation	PARCOURS IOD DENAIN	Lille	100	134 600 €
Territoire du Valenciennois	2022/00908	Parcours IOD	Parcours IOD	CAPEP	RESEAU CONSEIL VALENCIENNES METROPOLE	ANZIN	100	134 600 €
Territoire du Valenciennois	2022/01244	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	POINFOR	ACCES AUX DROITS	VALENCIENNES	130	36 400 €
Territoire du Valenciennois	2022/01855	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	PRIMTOIT	ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC SANS DOMICILE STABLE OU ITINERANT	VALENCIENNES cedex	130	32 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/00921	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CAPEP	CONNEXION	ANZIN	100	28 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/00920	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	CAPEP	PERSEE	ANZIN	30	9 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01354	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	GERMINAL	Suivi post création des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA	ANZIN	200	65 703 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01678	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Centre d'Insertion des Bois Blancs	Accompagnement de Parcours d'Insertion en Régie Technique de Proximité	LILLE	30	62 190 €
Territoire Lille	2022/00975	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Abej . association Baptiste pour l'entraide et la jeunesse Solidarité	Accompagnement socio-professionnel en ACI	LOOS Cedex	35	72 555 €
Territoire Lille	2022/01107	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association INSERSOL	Accompagner. Pour donner du sens, une direction et une raison d'être	HELLEMMES LILLE	14	29 022 €
Territoire Lille	2022/01492	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ASSOCIATION AU LAVOIR	ACI AU LAVOIR SOLIDAIRE	LILLE	6	12 438 €
Territoire Lille	2022/01064	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Magdala	ACI Ch'Ti Talents "du goût et du sens"	LILLE	3	6 219 €
Territoire Lille	2022/01058	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Prévention Culture Formation	ACI EDEN	MARCQ EN BAROEUL	8	16 584 €
Territoire Lille	2022/01441	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	SAS - Saint André Solidarité formation	ACI SAS FORMATION	ST ANDRE LEZ LILLE	5	10 365 €
Territoire Lille	2022/01023	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association VISA	ACI VISA	LILLE	15	31 095 €
Territoire Lille	2022/01074	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Solidarité Alimentaire France	ANDES 6 Le Jardin de Marianne	LOMME	9	18 657 €
Territoire Lille	2022/00831	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	INTERVAL	ATELIER CHANTIER D INSERTION	WATTIGNIES	50	103 650 €
Territoire Lille	2022/00977	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CAVA	Atelier Chantier d'Insertion CAVA	Seclin Cedex	9	18 657 €
Territoire Lille	2022/01871	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie - PASS'O'VERT"	Atelier chantier d'insertion Remobilisation professionnelle des BRSA	LILLE CEDEX	5	10 365 €
Territoire Lille	2022/01867	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie - Ets CAPHARNAÛM	Atelier chantier d'insertion Remobilisation professionnelle des BRSA	LILLE CEDEX	5	10 365 €
Territoire Lille	2022/01026	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	APRONET	Atelier Chantier Insertion APRONET	LOOS	16	33 168 €
Territoire Lille	2022/01512	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	DEFI CHANTIERS D INSERTION	atelier de repassage "Facil a fer"	ARMENTIERES	4	8 292 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01329	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AFEJI ACI METROPOLE	ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION	LA CHAPELLE D ARMENTIERES	12	24 876 €
Territoire Lille	2022/01082	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie / JARDIN DE COCAGNE DE LA HAUTE BORNE	De l'insertion à l'emploi au Jardin de Cocagne de la Haute Borne	LILLE CEDEX	10	20 730 €
Territoire Lille	2022/00871	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ESPAS	ESPAS ATELIER CHANTIER D'INSERTION	LILLE CEDEX	25	51 825 €
Territoire Lille	2022/00932	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	La Remise Enjouée	La Remise Enjouée	VILLENEUVE D'ASCQ	5	10 365 €
Territoire Lille	2022/01282	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	QUANTA	QUANTA ACI	VILLENEUVE D'ASCQ	3	6 219 €
Territoire Lille	2022/01758	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Mon Atelier Fou de Coudre	Réemploi textile comme un support d'inclusion, lutte contre les inégalités et accès à l'emploi durable	LILLE	4	8 292 €
Territoire Lille	2022/01879	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	La Bouquinerie	Réinsertion par l'emploi	VILLENEUVE D'ASCQ	4	8 292 €
Territoire Lille	2022/01748	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Confectio	Remise à l'emploi sur des activités de confection textile	LESQUIN	35	72 555 €
Territoire Lille	2022/01745	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Vit'Inser	Remise à l'emploi sur des activités de recyclage et réemploi	LESQUIN	25	51 825 €
Territoire Lille	2022/00799	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	EOLE	Remobilisation professionnelle	LOOS	25	51 825 €
Territoire Lille	2022/01040	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	LILLE SUD INSERTION	Remobilisation professionnelle en ACI	LILLE	30	62 190 €
Territoire Lille	2022/01754	Parcours IAE	Accompagnement en EI	EI Louvéa	Remise à l'emploi sur les métiers des services à la personne	LESQUIN	5	5 200 €
Territoire Lille	2022/01753	Parcours IAE	Accompagnement en EI	Inzerty	Remise à l'emploi sur les métiers du numérique	LESQUIN	5	5 200 €
Territoire Lille	2022/01210	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association pour le Développement Local de l'emploi et de l'insertion Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion	VILLENEUVE D'ASCQ	320	261 334 €
Territoire Lille	2022/01714	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association pour le Développement Local de l'emploi et de l'insertion Villeneuve d'Ascq, Mons en Baroeul	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion Mons en Baroeul	VILLENEUVE D'ASCQ	110	71 500 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01653	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Lille	LESQUIN	70	28 000 €
Territoire Lille	2022/01516	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	LSI - Lille Sud Insertion	FAIRE ENSEMBLE	LILLE	450	171 200 €
Territoire Lille	2022/01276	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ALLiance Pour l'Emploi et la Solidarité	MNO - Plateau vers l'emploi	LAMBERSART CEDEX	390	202 900 €
Territoire Lille	2022/01152	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association PAGE	Parcours intégré (avec plateau)	HARNES	215	86 566 €
Territoire Lille	2022/01353	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Communauté de communes Pévèle Carembault	Parcours intégré Pévèle Carembault 2022 2025 Lille Douai	PONT A MARCQ	265	115 951 €
Territoire Lille	2022/01472	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS ANNOEULLIN	Parcours pluridisciplinaire Annoeullin et alentours	ANNOEULLIN	120	68 400 €
Territoire Lille	2022/00815	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	RONCHIN	970	143 800 €
Territoire Lille	2022/01191	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Mission Locale Métropole Sud	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	RONCHIN	970	15 000 €
Territoire Lille	2022/01250	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Maison du grand cerf	Plateau pluridisciplinaire Sud Est Métropole	Ronchin	970	10 000 €
Territoire Lille	2022/01314	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL LE TILLEUL	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	WATTIGNIES	970	10 000 €
Territoire Lille	2022/01332	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Communal d'Action Sociale de Wattignies	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	WATTIGNIES	970	38 300 €
Territoire Lille	2022/01335	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS de Ronchin	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	RONCHIN	970	71 400 €
Territoire Lille	2022/01340	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social Intercommunal la Maison du Chemin Rouge	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	FACHES THUMESNIL	970	10 000 €
Territoire Lille	2022/01352	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	INTERM'AIDE	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	WATTIGNIES	970	10 000 €
Territoire Lille	2022/01397	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AFP2i	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	FACHES THUMESNIL	970	20 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01560	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS Faches-Thumesnil	Plateau pluridisciplinaire Sud Est métropole	FACHES THUMESNIL	970	47 300 €
Territoire Lille	2022/01357	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieure	PLATEFORME#INSERTION	ARMENTIERES	650	77 458 €
Territoire Lille	2022/01476	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS d'Armentières	PLATEFORME#INSERTION	ARMENTIERES	650	122 742 €
Territoire Lille	2022/01224	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS DE LOOS	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	LOOS	430	51 966 €
Territoire Lille	2022/00833	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL LE PARC	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	HAUBOURDIN	430	7 435 €
Territoire Lille	2022/01076	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Intermaide	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	WATTIGNIES	430	10 000 €
Territoire Lille	2022/01077	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	LA PIOCHE	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	HAUBOURDIN	430	22 000 €
Territoire Lille	2022/01490	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	LOOS	430	55 500 €
Territoire Lille	2022/01590	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	SEWEP (Solidarité Emploi Weppes)	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	FROMELLES	430	9 575 €
Territoire Lille	2022/01249	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CCAS HAUBOURDIN	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre les Exclusions (TREFLE)	HAUBOURDIN	430	28 824 €
Territoire Lille	2022/01404	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	M.Q.B.B. Cente Social Rosette de Mey	Bois-Blancs Insertion	LILLE	60	18 900 €
Territoire Lille	2022/01342	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ccas de lomme	De la levée les freins vers une dynamique d'insertion professionnelle	LOMME	260	46 800 €
Territoire Lille	2022/01281	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social et culturel Lazare Garreau	Ensemble pour l'emploi	LILLE	240	75 600 €
Territoire Lille	2022/01177	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	PARCOURS INTEGRE SANS PATEAU - CENTRES SOCIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	400	107 532 €
Territoire Lille	2022/01065	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social Mosaïque	Solus Accompagnement vers l'emploi	LILLE	360	113 400 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01617	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association INSERSOL	Une bonne santé pour une meilleure inclusion sociale	HELLEMES LILLE	100	31 500 €
Territoire Lille	2022/01389	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre Social PROJET	Une redynamisation active vers l'emploi	Lille Cedex	190	59 850 €
Territoire Lille	2022/00905	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Diplôme Axe	RONCHIN	50	48 400 €
Territoire Lille	2022/01559	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	IRIS FORMATION	Dispo'Talents	LILLE	50	48 400 €
Territoire Lille	2022/01088	Parcours IOD	Parcours IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	IOD - Contact Entreprises - Lille/Sud Est Métropole	RONCHIN	100	134 600 €
Territoire Lille	2022/01089	Parcours IOD	Parcours IOD	IMPULSIONS METROPOLE SUD	IOD - Direct Seclin	RONCHIN	100	134 600 €
Territoire Lille	2022/01130	Parcours IOD	Parcours IOD	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)	Médiation Directe à l'Emploi IOD - Perspective Emploi Lomme	LOOS	54	72 684 €
Territoire Lille	2022/00899	Parcours IOD	Parcours IOD	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)	Médiation Directe à l'Emploi IOD - Ressource Emploi La Madeleine	LOOS	100	134 600 €
Territoire Lille	2022/01151	Parcours IOD	Parcours IOD	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'EDUCATION PERMANENTE (AREFEP)	Médiation Directe à l'Emploi IOD - Ressource Emploi Loos	LOOS	46	61 916 €
Territoire Lille	2022/01498	Parcours IOD	Parcours IOD	LSI - Lille Sud Insertion	Réseaux Entreprises	LILLE	100	134 600 €
Territoire Lille	2022/00843	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	Association PIVOD	AAP " DE L'INSERTION A L'EMPLOI " 2022-2025	MARCQ EN BAROEUL	50	25 000 €
Territoire Lille	2022/01172	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	Centre Social et Culturel de Marcq en Baroeul	AccESS EMPLOI, un accompagnement expérimental et innovant pour les allocataires éloignés de l'emploi	MARCQ EN BAROEUL	80	32 000 €
Territoire Lille	2022/01636	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	abej solidarite Accueil Solferino	accompagnement des personnes allocataires du RSA sans domicile fixe	rue Jules Vales 59374 Loos	60	35 000 €
Territoire Lille	2022/01443	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Rlibre ADNSMP	Accompagnement SAS sortants de prison	LILLE	55	24 750 €
Territoire Lille	2023/00533	Parcours spécifique	Action ciblées vers un public spécifique	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	ROUBAIX	100	45 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01491	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Centre social Denise Cacheux	Ascension'elles	LILLE	50	20 000 €
Territoire Lille	2022/01428	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Emploi & Handicap Grand Lille	Handy'Action	Marcq-en-Baroeul	70	35 000 €
Territoire Lille	2022/00855	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	EPDSAE - Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer	Insertion professionnelle à l'EPDSAE Accueil Parents Enfants.	LAMBERSART	80	25 200 €
Territoire Lille	2022/01746	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	LE POLE	Lever les freins linguistiques	LILLE	112	112 000 €
Territoire Lille	2022/01100	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Centre Social La Ruche Ostricourt	Mieux comprendre pour mieux réussir	OSTRICOURT	15	9 000 €
Territoire Lille	2022/01399	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	AFP2i Atelier de Formation Personnalisée et d'Insertion Individualisée	Palier pour l'emploi	FACHES THUMESNIL	50	35 000 €
Territoire Lille	2022/00834	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Association MAGDALA	Parcours Magdala	LILLE	100	50 000 €
Territoire Lille	2022/01032	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Secours Populaire Français - Fédération du Nord	Parcours spécifique 1 vers l'insertion sociale et professionnelle	LILLE CEDEX	200	53 000 €
Territoire Lille	2022/01757	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Société Saint Vincent de Paul - Accueil de jour Frédéric Ozanam	Pas à pas vers l'emploi	LILLE	120	60 000 €
Territoire Lille	2022/01083	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	STARTER	PASSEPORT POUR L'EMPLOI	LILLE	60	48 000 €
Territoire Lille	2022/01300	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Réseau Alliances	Squad Emploi, Coaching et réseau pour les jeunes	MARCQ EN BAROEUL	30	15 000 €
Territoire Lille	2022/01124	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Ecole de la 2ème chance Grand Lille	Un accompagnement soutenu pour une insertion durable	ROUBAIX	15	16 500 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01768	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	RESTAURANTS DU COEUR	ACCOMPAGNEMENT REMOBILISATION DES SALARIES ACI	WATTRELOS	27	55 971 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01307	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	URBAN RENOV	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL	ROUBAIX	10	20 730 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00850	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	URBAN CLEAN	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL	ROUBAIX	19	39 387 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00878	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Initiatives Jeunesse	ACI "art déco" et "sécurité écoles"	WASQUEHAL	10	20 730 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00980	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AMITIE PARTAGE	ACI CHANTIER D INSERTION	ROUBAIX	20	41 460 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01849	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Aise	Aise inclusion sociale et professionnelle par l'emploi	HEM	14	29 022 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00887	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Residence Plus	Atelier Chantier d'Insertion Roubaix Bâtiment second oeuvre et Wattrelos	VILLENEUVE D'ASCQ	19	39 387 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01668	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	CANAL	de l'Insertion à l'Emploi	TOURCOING	47	97 431 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01343	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Association Roubaisienne d'Insertion	Du RSA à l'Emploi	ROUBAIX	24	49 752 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01739	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Envie Nord Tourcoing	Envie Nord Tourcoing - Réemploi d'appareils électroménagers	LESQUIN	16	33 168 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01646	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ARCADIS	FIBR'&CO	ROUBAIX	10	20 730 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00943	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Centre Social Alma	Les métiers de la petite enfance	ROUBAIX	5	10 365 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01068	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ESSTEAM	Level Up Cluster	TOURCOING	10	20 730 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01851	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI INTERPROPRE	Réinsertion professionnelle	TOURCOING	34	70 482 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01749	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACI Les Serres des Prés	Remise à l'emploi sur les activités de maraîchage biologique	VILLENEUVE D'ASCQ	29	60 117 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01112	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ARCANE	Remobilisation Professionnelle	TOURCOING	20	39 387 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01243	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	SOUTIEN EMPLOI SERVICE	SUIVI INDIVIDUALISE RENFORCE POUR UNE SORTIE DYNAMIQUE	ROUBAIX	45	93 285 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01031	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AIFE	Un tremplin vers l'emploi	ROUBAIX	15	31 095 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00938	Parcours IAE	Accompagnement en EI	TRISELEC	Accompagnement vers l'emploi	HALLUIN	20	20 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01293	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	A Wattrelos, c'est possible ! parcours intégré plateau pluridisciplinaire	WATTRELOS	179	61 755 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01501	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre social LE NAUTILUS	ACCOMPAGNEMENT AVEC PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE	ROUBAIX	38	26 220 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01860	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE	ROUBAIX	210	72 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01133	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	TOURCOING	1175	261 021 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01241	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	OBJECTIF EMPLOI	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	Tourcoing Cedex	1175	23 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01373	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Mission Emploi Lys-Tourcoing	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	TOURCOING	1175	18 179 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01549	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Angle interm'aide	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	ROUBAIX	1175	10 308 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00862	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social Alma	Accompagnement pluridisciplinaire	ROUBAIX	140	96 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01292	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre social 3 Villes et Espace de Vie St Exupéry	tagées pour un parcours personnalisé - Ense	HEM	110	27 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01383	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Espace de Vie Saint-Exupéry et Centre Social des 3 Villes	tagées pour un parcours personnalisé - Ense	HEM	110	48 405 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01670	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Roubaix/Tourcoing	LESQUIN	140	56 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01121	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	STOP AU CHOMAGE - SECOURS POPULAIRE- UNIVER	Emploi pour tous	ROUBAIX	235	54 231 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01258	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	SECOURS POPULAIRE-STOP AU CHOMAGE-UNIVERS	Emploi pour tous	ROUBAIX	235	54 231 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01289	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	UNIVERS - STOP AU CHOMAGE - SECOURS POPULAI	Emploi pour tous	ROUBAIX	235	54 231 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01537	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Angle interm'aide	INTER'MELT PARCOURS 3	ROUBAIX	110	4 000 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01588	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	INTER'MELT PARCOURS 3	TOURCOING	110	68 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01372	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Association Centre Social Marlière Croix Rouge	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	51 060 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01558	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Mission Emploi Lys-Tourcoing	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	56 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01663	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ESSTEAM	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	115 230 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01699	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social Boilly	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	29 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01722	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social Bourgogne	P.E.P'Sortie Emploi	TOURCOING	1175	65 550 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01684	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	P.E.P'Sortie Emploi +PARCOURS 3	TOURCOING	1175	29 670 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01615	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	ICIELA	Parcours intégré avec plateau	Roubaix	174	120 060 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00889	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Social hommelet	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	ROUBAIX CEDEX	70	48 300 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01381	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre social Fresnoy Macekellerie	Plateau des Centres Sociaux de Roubaix	ROUBAIX	60	41 400 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01322	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre social Echo	RETOUR A L'EMPLOI : ON Y VA !	ROUBAIX	78	53 945 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01067	Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	MiE du Roubaisis	VERS L'EMPLOI, MAIS PAS SEUL	ROUBAIX	450	341 250 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01607	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	A Wattrelos, c'est possible parcours intégré sans plateau	WATTRELOS	90	14 333 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01047	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CS LE NAUTILUS	ACCOMPAGNEMENT SANS PATEAU	ROUBAIX	60	18 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01034	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Espace de Vie Saint Exupéry	Accompagnement des allocataires du RSA dans leur Parcours d'Insertion	HEM	40	12 600 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01900	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE	ROUBAIX	100	15 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00960	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Wervicq-Sud	Accompagnement et Remise à l'Emploi	WERVICQ SUD	8	2 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01097	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS d'Halluin	Accompagnement individuel	HALLUIN	120	37 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00942	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social Alma	Accompagnement Individuel	ROUBAIX	90	28 350 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01167	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS WASQUEHAL	Accompagnement individuel - CER	WASQUEHAL	60	15 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00901	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CENTRE SOCIAL 3 VILLES	Accompagnement social	HEM	40	12 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00896	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Angle interm'aide	Accompagnement social vers l'emploi (val de marque)	ROUBAIX	71	22 365 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01084	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS Wattrelos	Accompagnements individuels de parcours d'insertion	WATTRELOS	80	20 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00866	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social Fresnoy Macekellerie	DU PARCOURS A L'EMPLOI	ROUBAIX	60	18 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01535	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Angle Interm'aide	INTER'MELT PARCOURS 2	ROUBAIX	45	14 175 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01701	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Centre Social Boilly	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	30	9 450 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01413	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Centre Social Marlière Croix Rouge	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	40	12 600 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01662	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ESSTEAM	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	85	26 775 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01711	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Consortium pour l'emploi - Centre Social Bourgogne	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	45	14 175 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01480	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	MELT	P.E.P'Sans plateau	TOURCOING	50	15 750 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01698	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social des 3 quartiers	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	TOURCOING	20	6 300 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01540	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Angle interm'aide	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	ROUBAIX	120	37 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01131	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS de Tourcoing	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	TOURCOING	470	74 025 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01608	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	ICIELA	Parcours intégré sans plateau	Roubaix	102	32 130 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00891	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	Centre social Hommelet	Parcours intégré sans plateau technique	ROUBAIX CEDEX	60	18 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01333	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CENTRE SOCIAL ECHO	UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI	ROUBAIX	60	18 900 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01419	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	TOURCOING	40	12 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01119	Parcours IOD	Parcours IOD	ESSTEAM	PASS'ENTREPRISES Roubaix	TOURCOING	100	134 600 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01120	Parcours IOD	Parcours IOD	ESSTEAM	PASS'ENTREPRISES Tourcoing	TOURCOING	100	96 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01445	Parcours IOD	Parcours médiation directe hors IOD	Mission Emploi Lys-Tourcoing	Projet innovant Jeunes	TOURCOING CEDEX	55	53 240 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01135	Parcours IOD	Parcours IOD	CCAS de Tourcoing	Référence Adossée	TOURCOING	100	37 800 €

ANNEXE 3 : Appel à projets - Parcours d'accompagnement 2024

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01348	Parcours spécifique	Actions particulières adaptées à un territoire	ADEP (Association pour le Développement de l'Éducation Permanente)	"Prends toi en main" Emploi et Accompagnement	ROUBAIX	75	52 500 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/00965	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Association PIVOD	AAP " DE L'INSERTION A L'EMPLOI " 2022-2025	MARCQ EN BAROEUL	30	15 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01451	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Rlibre ADNSMP	Accompagnement SAS sortants de prison	LILLE	64	28 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01458	Parcours spécifique	Actions ciblées vers un public spécifique	Emploi & Handicap Grand Lille	Handy'Action	Marcq-en-Barœul	67	33 500 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01337	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	GIP AGIRE VAL DE MARQUE /PLIE	Un parcours aux méthodes innovantes vers et dans l'emploi pérenne des allocataires du RSA	HEM	70	31 500 €

ANNEXE 3 : Actions boosters sur 2024

Territoire	Code	Booster	Structure	Action	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire de l'Avesnois	2022/01877	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ECOLE DE LA 2EME CHANCE (E2C) GRAND HAINAUT	Accompagner des jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi, ni en formation, dans un parcours personnalisé en vue d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable (emploi / formation)	ANZIN	8	4 800 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00973	Découvrir des métiers et des filières en tension	Face Thiérache	PROJECT'EMPLOI	FOURMIES	60	13 200 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00823	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Socio-Culturel Municipal "Le Nouvel Air"	Accompagnement collectif et personnalisé vers l'emploi	AVESNES SUR HELPE	20	10 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00841	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Socio Culturel de Fourmies	Ateliers Activ'Compétences	FOURMIES	40	24 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01359	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Les Sens du Goût	Bouillons de Culture	LE QUESNOY	60	12 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00992	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	EMERGENCE3B	DESTIN'ACTION AVENIR	MAUBEUGE	60	36 000 €
Territoire de l'Avesnois	2022/00874	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL E.BANTIGNY	FORUM PERMANENT D'INSERTION EN SAMBRE AVESNOIS	LANDRECIES	60	31 500 €
Territoire des Flandres	2022/01611	Découvrir des métiers et des filières en tension	CCI Littoral Haut de France	ZI Tours	Calais Cedex	80	10 400 €
Territoire des Flandres	2022/00946	Découvrir des métiers et des filières en tension	Geiq Rural des Flandres	Favoriser l'intégration d'allocataire du RSA dans les entreprises rurales	HAZEBROUCK	20	10 000 €
Territoire des Flandres	2022/01283	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	HAUTS DE FLANDRE INSERTION	Déclic Emploi	ESQUELBECQ	32	11 200 €
Territoire des Flandres	2022/00972	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	HAUTS DE FLANDRE INSERTION	Déclic Informatique	ESQUELBECQ	12	4 500 €
Territoire des Flandres	2022/01057	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	AASMR	Atelier "Conseil en image"	ARNEKE	40	8 000 €
Territoire des Flandres	2022/01025	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CIDFF Nord/Flandres	Objectif autonomie numérique	DUNKERQUE	18	5 400 €
Territoire des Flandres	2022/01597	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	20	5 000 €
Territoire des Flandres	2022/01175	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Association d'Action Educative et Sociale	PAON "Programme d'Adaptation à l'Outil Numérique"	DUNKERQUE	24	8 640 €
Territoire des Flandres	2022/01184	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE	LE FORUM CITOYEN	DUNKERQUE	60	21 000 €

ANNEXE 3 : Actions boosters sur 2024

Territoire	Code	Booster	Structure	Action	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire des Flandres	2022/01209	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social Stéphane HESSEL Merville	Pas de frein pour s'insérer	Merville	34	4 000 €
Territoire du Cambresis	2022/00902	Découvrir des métiers et des filières en tension	CAMBRESIS EMPLOI	Découvrir et accompagner les métiers de la logistique	CAMBRAI	42	10 000 €
Territoire du Cambresis	2022/01609	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	40	10 000 €
Territoire du Cambresis	2022/00890	Découvrir des métiers et des filières en tension	CAMBRESIS EMPLOI	Je vais de l'avant avec le bâtiment	CAMBRAI	54	20 057 €
Territoire du Douaisis	2022/01642	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	25	6 250 €
Territoire du Douaisis	2022/00835	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	Action Jardin bien être	ARLEUX	9	4 500 €
Territoire du Douaisis	2022/00971	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CULTURE ET LIBERTE NORD	RETROUVER SA VOIX POUR TROUVER LA VOIE	LILLE	30	22 500 €
Territoire du Douaisis	2024/	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	AFAD	Coup de Pouce Rsa	Douai	30	45 000 €
Territoire du Valenciennois	2022/01222	Découvrir des métiers et des filières en tension	CMA Hauts de France	ESA "Emplois solidaires de l'Artisanat"	LILLE	62	56 159 €
Territoire du Valenciennois	2022/01641	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	30	7 500 €
Territoire du Valenciennois	2022/01875	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ECOLE DE LA 2EME CHANCE (E2C) GRAND HAINAUT	Accompagner des jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi, ni en formation, dans un parcours personnalisé en vue d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable (emploi / formation)	ANZIN	8	7 200 €
Territoire Lille	2022/01225	Découvrir des métiers et des filières en tension	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France	ESA "Emplois Solidaires de l'Artisanat"	LILLE	40	20 680 €
Territoire Lille	2022/01719	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ASSOCIATION LA DEULE	Remise en forme/ Cap'emploi	LILLE	60	24 000 €
Territoire Lille	2022/01614	Découvrir des métiers et des filières en tension	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"Un Eclair pour l'Emploi"	LILLE	65	9 080 €
Territoire Lille	2022/01702	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Emmäus COnnect	Connecter Equiper Accompagner les allocataires du RSA	LILLE	55	22 880 €

ANNEXE 3 : Actions boosters sur 2024

Territoire	Code	Booster	Structure	Action	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Lille	2022/01434	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	Pôle Bien-être et insertion	VILLENEUVE D'ASCQ	35	8 750 €
Territoire Lille	2022/01013	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	EN QUETE DE SENS (anciennement ETTC LE THEATRE DE PINOCCHIO)	ATELIERS "ESTIME DE SOI ET CONFIANCE EN SOI"	LILLE	70	22 400 €
Territoire Lille	2022/01059	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	Solidarite Informatique	Solidarité Informatique	LILLE	40	4 000 €
Territoire Lille	2022/01473	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	UFOLEP NORD	UFO3S	LILLE	60	10 000 €
Territoire Lille	2022/00840	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	Centre Social Promesses	En route vers l'emploi	WATTIGNIES	40	5 000 €
Territoire Lille	2022/01072	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	PARCOURS DECOUVERTE	LAMBERSART	40	5 000 €
Territoire Lille	2022/01066	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	CCAS de Lambersart	Recentration vers l'emploi	LAMBERSART	25	3 500 €
Territoire Lille	2022/01468	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	CCAS ANNOEULLIN	Les recettes de l'emploi	ANNOEULLIN	50	19 500 €
Territoire Lille	2022/01346	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	LILLE	130	26 000 €
Territoire Lille	2022/01010	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social la Ruche d'Ostricourt	La Formule	OSTRICOURT	12	4 800 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01223	Découvrir des métiers et des filières en tension	CMA Hauts de France	ESA " Emplois Solidaires de l'Artisanat"	LILLE	40	20 680 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01578	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	MODITA	MOODITA	LILLE	30	19 500 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01420	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Fashion Green Hub	REINSERER GRACE AUX METIERS DE LA CONFECTION TEXTILE "	Roubaix	18	16 200 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01515	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Et pourquoi pas !	LILLE	76	87 624 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01136	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	CCAS de Tourcoing	DYNAMO	TOURCOING	55	30 000 €

ANNEXE 3 : Actions boosters sur 2024

Territoire	Code	Booster	Structure	Action	Commune	Nombre de places 2024	Financement 2024
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01331	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social ECHO	MON IDENTITE PROFESSIONNELLE	ROUBAIX	47	32 000 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01455	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ESSTEAM	Play For Work	TOURCOING	75	33 910 €

ANNEXE 3 : Arrêts de partenariat

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Commentaire	Nombre de places 2023	Nombre de places 2024	Financement *
Territoire de l'Avesnois	2022/01345	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	ADES - Association de Développement des Emplois Saisonniers	L'emploi saisonnier au cœur du parcours	FERRIERE LA GRANDE	Arrêt- Suite à évaluation	35	0	8 000,00 €
Territoire de l'Avesnois	2022/01680	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	GEIQ à domicile des Hauts de France	Promotion des métiers de l'aide à domicile	ACHEUX EN AMIENOIS	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	20	0	0,00 €
Territoire des Flandres	2022/01604	Parcours IOD	Parcours IOD	INSTEP Formation	PARCOURS IOD DUNKERQUE	Lille	Arrêt- Suite à évaluation	100	0	44 866,67 €
Territoire des Flandres	2022/01709	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GEIQ à domicile des Hauts de France	Promotion des métiers de l'aide à domicile	ACHEUX EN AMIENOIS	Arrêt- Suite à évaluation	10	0	1 666,67 €
Territoire du Cambresis	2022/01018	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ACTION	Ateliers Chantier d'Insertion: Multimédia Écocitoyenneté Cultures	AVESNES LES AUBERT	Arrêt- Suite à évaluation	10	0	6 910,00 €
Territoire du Cambresis	2022/01029	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	ACTION	Forum Permanent de l'Insertion du Cambrésis	AVESNES LES AUBERT	Arrêt- Suite à évaluation	136	0	0,00 €
Territoire du Douaisis	2022/00994	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Association des Centres Sociaux de Douai	Mouvement Partage et Insertion	DOUAI CEDEX	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	100	0	0,00 €
Territoire du Douaisis	2022/01391	Parcours Spécifique	Actions ciblées vers un parcours spécifique	AFAD Douaisis	Accompagnement à la retraite	DOUAI	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	75	0	0,00 €
Territoire du Douaisis	2022/01004	Parcours Spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	LE TOUR EMPLOI	Un tremplin vers l'emploi et la formation	DOUAI	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	30	0	0,00 €
Territoire du Valenciennois	2022/01545	Parcours IAE	Accompagnement en EI	V.L.H	Travaux second œuvre en bâtiment	MARLY	Arrêt- Suite à évaluation	4	0	1 386,67 €
Territoire du Valenciennois	2022/01448	Parcours intégré	sans plateau et sans accompagnement global	CCAS ABSCON	ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DES BENEFICIAIRES DU RSA	ABSCON	Arrêt- Suite à évaluation	30	0	2 500,00 €
Territoire du Valenciennois	2022/01438	Parcours spécifique	Modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement	ADES - Association de Développement des Emplois Saisonniers	L'emploi saisonnier au cœur du parcours	FERRIERE LA GRANDE	Arrêt- Suite à évaluation	35	0	9 333,33 €
Territoire du Valenciennois	2022/01429	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	association PHARE	Forum Permanent de l'Insertion du Valenciennois	VALENCIENNES	Arrêt- Suite à évaluation	160	0	10 666,67 €
Territoire Lille	2022/00858	Parcours IAE	Accompagnement en EI	MAIN FORTE	Encadrement en entreprise d'insertion	HARNES	Arrêt- Suite à évaluation	6	0	2 080,00 €

* Pour les arrêts suite à évaluation, financement du délai de prévenance tel que défini dans la convention

ANNEXE 3 : Arrêts de partenariat

TERRITOIRE	code	Parcours	Sous type de parcours	PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION	Commune	Commentaire	Nombre de places 2023	Nombre de places 2024	Financement *
Territoire Lille	2022/01232	Parcours IAE	Accompagnement en EI	ASSAD de Lille	Proposer un parcours professionnalisant aux métiers de l'aide à domicile	LILLE	Arrêt- Suite à évaluation	30	0	10 400,00 €
Territoire Lille	2022/01755	Parcours IAE	Accompagnement en EI	Vitaservices MEL	Remise à l'emploi sur les métiers de la propreté et du facility management	LESQUIN	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	6 933,33 €
Territoire Lille	2022/01751	Parcours IAE	Accompagnement en EI	Envie 2E	Remise à l'emploi sur les métiers de l'économie circulaire	LESQUIN	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	6 933,33 €
Territoire Lille	2022/00793	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre social Projet	Forum permanent de l'insertion de Lille	LILLE	Arrêt- Suite à évaluation	280	0	13 333,33 €
Territoire Lille	2022/01193	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GEIQ PRO TP	TP Mobile : Découverte métiers des TP + Initiation conduite d'engins	AULNOY LEZ VALENCIENNES	Arrêt- Suite à évaluation	210	0	5 133,33 €
Territoire Lille	2022/01648	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GEIQ à domicile des Hauts de France	Promotion des métiers de l'aide à domicile	ACHEUX EN AMIENOIS	Arrêt- Suite à évaluation	10	0	2 500,00 €
Territoire Lille	2022/01736	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GIE Eurasanté	" Une Chance Pour Soigner " et " 2ASD "	LOOS	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	1 666,67 €
Territoire Lille	2022/01296	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre social Denis Cacheux	Le Ring de la Réussite	LILLE	Arrêt suite à évaluation	30	0	1 333,33 €
Territoire Lille	2022/01613	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"Le Bien-être, un atout pour l'Emploi"	LILLE	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	40	0	0,00 €
Territoire Lille	2022/01612	Actions Boosters	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"3 Marches vers l'Emploi"	LILLE	Arrêt à l'initiative de l'opérateur	80	0	0,00 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01214	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	ESSTEAM	SILEO	TOURCOING	Arrêt- Suite à évaluation	6	0	4 146,00 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01861	Parcours IAE	Accompagnement en EI	ASSAD de Lille	Proposer un parcours professionnalisant aux métiers de l'aide à domicile	Lille	Arrêt- Suite à évaluation	10	0	3 466,67 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01737	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	GIE Eurasanté	" Une Chance Pour Soigner " et " 2ASD "	LOOS	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	1 666,67 €
Territoire Roubaix Tourcoing	2022/01881	Actions Boosters	Découvrir des métiers et des filières en tension	AFAD	Développer ses compétences par les métiers de la relation d'aide	ROUBAIX	Arrêt- Suite à évaluation	20	0	3 333,33 €

* Pour les arrêts suite à évaluation, financement du délai de prévenance tel que défini dans la convention

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la_structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Direction territoriale)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DirRE/2024/XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XX/XX/XXXX,

Vu le budget départemental 2024,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)
Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action sur la base de la programmation suivante :

- Nombre de places 2024
- Pour un montant de X €

Les places sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1 et 2 de la présente convention qui permettent la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme doit inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'entre pas par ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention dont le montant maximal pour la période est de (montant €) en 2024

L'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Le montant 2025 sera notifié selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

80% versés au 1^{er} semestre 2024

20% maximum versés en 2025

Le compte de l'organisme sera crédité dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'organisme devra respecter les objectifs fixés dans le GUIDE DU PORTEUR tel qu'indiqué dans la délibération DIPLÉ/2021/382 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021.

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice N-1 permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Le solde de la subvention sera modulé au regard de l'évaluation de l'activité concernant :

- La qualité de l'accompagnement,
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque PARCOURS ou BOOSTER,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an.

Toutefois le versement du solde de la subvention de la dernière année interviendra à terme échu de la présente convention.

ARTICLE 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est non renouvelable. Toutefois, l'organisme qui souhaiterait, à l'échéance de la présente convention, participer à nouveau au Programme Départemental d'Insertion, pourra présenter un nouveau dossier.

ARTICLE 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 10 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 1 : Utilisation de Nord emploi

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• **Données allocataires** :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA

- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d’emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d’enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du..,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l’entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d’intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• **Données entreprises :**

- Coordonnées de l’entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l’insertion en charge de l’accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l’exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l’accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l’éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l’allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l’allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l’hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l’article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s’engage à :

1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance

2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **L'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **Le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **Le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **La politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **La politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **La politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **La politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter

la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1- Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5- Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2 : Utilisation de OUIFORM

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement

si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 -Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).

- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2024/XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XX/XX/XXXX,

Vu le budget départemental 2024,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action selon les **caractéristiques suivantes** :

- Nombre de places d'accompagnement 2024
- Pour un montant de X €

Les places sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

Cet article modifie l'article 1 de la convention.

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de (montant voté pour 2024) pour 2024 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Le montant 2025 sera notifié selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

ARTICLE 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme doit inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'entre pas par ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

Cet article modifie l'article 2 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:

sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2024/XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XX/XX/XXX,

Vu le budget départemental 2024,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Durée de la convention

La présente convention s'achève au 30 avril 2024.

Cet article modifie l'article 7 de la convention.

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention d'un montant total maximum de (montant €)
pour 2024 dont l'intégralité sera versée à la signature de la présente convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Fait le

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



France Travail

Direction générale

1, avenue du Docteur Gley
75987 PARIS CEDEX 20

Département du NORD
Hôtel du Département
Rue Gustave DELORY
59047 Lille CEDEX

CONVENTION N° 10028889

Convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le Département et France Travail

La présente convention est conclue entre :

- France Travail, établissement public administratif, représenté par Monsieur Thibaut GUILLUY son directeur général,

Ci-après dénommé « France Travail », d'une part,

- Et, le Département du NORD, représenté par son président Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le département », d'autre part,

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Article 1. : Objet de la convention	4
Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données	4
Article 3 : Modalités de transmission	4
Article 4 : Engagement des parties	4
Article 5 : Sécurité de la transmission des données	5
Article 6 : Confidentialité	5
Article 7 : Protection des données personnelles	6
Article 8 : Responsabilité des parties	6
Article 9 : Demandes d'évolution et déploiement	6
Article 10 : Modalités financières	7
Article 11 : Durée	7
Article 12 : Résiliation	7
Article 13 - Litiges	7
Article 14 : Mise en œuvre opérationnelle	7
Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges	9
Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département	10
Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers	12
Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par France Travail à destination du département	19
Annexe 5 : Correspondants	24
Annexe 6 : Assistance à l'utilisation	25

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 du code de l'action sociale et des familles.

Préambule

France Travail

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail est composé de 17 directions régionales.

Département du NORD

Contexte

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le RSA a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des départements. France Travail y apporte son concours.

La loi du 1^{er} décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers France Travail, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par France Travail qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le système d'information de France Travail et celui du Département, installés aux seules fins, pour chaque partie, d'enrichir d'un certain nombre de données les dossiers des bénéficiaires du RSA.

Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- à France Travail d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- au Département de prendre les décisions d'orientation en connaissance du profil des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et d'effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA accompagnés par France Travail

La liste des données échangées figure en annexe 3 « Liste des données et structure des fichiers ».

La finalité du traitement de données à caractère personnel est de simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu du RSA, faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Article 3 : Modalités de transmission

France Travail met à disposition du Département, un fichier des bénéficiaires du RSA du département enrichi des données relatives à la demande d'emploi selon une fréquence :

- Mensuelle pour la totalité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA (fichier stock) pour l'ensemble des données.
- Hebdomadaire pour la totalité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA (fichier stock) uniquement pour les données liées à la situation au regard de l'inscription.

Le Département adresse à France Travail l'ensemble des décisions d'orientation dans un fichier mensuel (**fichier stock des bénéficiaires du RSA en cours**).

Le flux pourra devenir quotidien au cours de la convention.

Article 4 : Engagement des parties

Article 4.1 : Mise à disposition des fichiers

Les différents fichiers ci-dessus mentionnés seront déposés par les parties sur le portail partenaire mis à disposition par France Travail.

France Travail s'engage à maintenir le bon fonctionnement de ses infrastructures techniques.

Article 4.2 - Engagements du Département

Au titre de la présente convention, le département s'engage à :

- Mettre à disposition de France Travail, le fichier stock des bénéficiaires du RSA en cours dès la première semaine du mois, et au plus tard le 3^{ème} vendredi ouvré du mois avant 17h

- Récupérer le flux PECGM mis à disposition, sur le portail dédié, à partir du Lundi qui suit le 2^{ème} vendredi ouvré du mois.

Article 5 : Sécurité de la transmission des données

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- La confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- L'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- La disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- La traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité pour chacune des parties sont fixées en annexe 1.

Les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information pour chacune des parties sont fixés en annexe 5.

Article 6 : Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent :

- À respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,
- À faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,
- À ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,

- À n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- La réalisation de l'objet de la convention ;
- Les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et d'effacement.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de France Travail et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de France Travail, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 5.

Article 8 : Responsabilité des parties

Chaque partie est responsable de l'extraction et du transfert des données à partir de son propre système d'information. Les éventuels incidents survenant lors des échanges relève de la responsabilité de chaque partie.

Article 9 : Demandes d'évolution et déploiement

France Travail assure seul l'hébergement des données échangées avec les Départements et la maintenance du serveur utilisé dans ce cadre. Les demandes d'évolution devront être formalisées pour analyse et partage entre France Travail et les Conseils départementaux.

Article 10 : Modalités financières

La mise à disposition des données par les signataires de la présente convention est effectuée à titre gratuit.

Article 11 : Durée

La présente convention conclue pour une durée de quatre ans, prend effet à compter de sa date de signature et cessera de produire ses effets à l'échéance de son terme.

Cette convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, au plus tard deux mois avant son terme.

Pour ce faire, l'une des parties propose par courrier recommandé avec avis de réception, la reconduction des échanges, à l'autre partie. A réception, cette dernière dispose d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser la reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

Article 12 : Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues dans la présente convention et notamment, en cas de défaut de mise à disposition des fichiers par l'un des signataires.

La partie ayant constaté le manquement met en demeure l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

Article 13 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de France Travail Hauts de France.

Article 14 : Mise en œuvre opérationnelle

Les modalités d'adhésion et d'accès aux échanges par le Département sont décrites dans les annexes jointes à la présente convention :

1. Annexe sécurité,
2. Modalité d'adhésion du Département,

3. Structure des fichiers,
4. Guide d'utilisation des données transmises par France Travail,
5. Correspondants
6. Assistance à l'utilisation.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour France Travail,
Thibaut GUILLUY, directeur général

Pour le Département du NORD
Christian POIRET, président

Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges

Sécurité physique du serveur : Le serveur mis à disposition par France Travail pour les échanges de données est hébergé dans les locaux de France Travail. Il répond aux mesures de sécurité préconisées par la CNIL pour les directions des systèmes d'information gérant des données à caractère personnel. La sauvegarde des données présentes dans le serveur est effectuée tous les soirs et un site de secours « back up » est également mis en place et prend le relais pour maintenir le service en cas de panne ou de sinistre.

Gestion de l'accès au serveur : L'accès pour le téléchargement des fichiers par les techniciens des Départements est sécurisé. L'URL d'accès est une URL de type HTTPS. Pour y accéder, un user et un mot de passe sont nécessaires, chaque Département n'a accès qu'à ses propres données.

Traçabilité : Toutes les connexions sont tracées dans le système d'information de France Travail. Le user et le mot de passe nécessaires à l'accès au serveur par les Départements est délivré par France Travail. Cette procédure de connexion est appelée à évoluer pour garantir une sécurité accrue.

L'accès au serveur pour les techniciens de France Travail suit les mêmes règles que celles décrites ci-dessus pour les Départements. En outre, hormis la récupération des données en provenance des Départements qui se fait par un accès sécurisé sur le serveur et le dépôt de ces fichiers dans un répertoire de mise en production, toutes les autres tâches concernant le traitement de ces données sont automatisées et ne nécessitent pas d'intervention humaine.

Des tableaux de suivi sont produits mensuellement pour s'assurer de la bonne exécution des traitements.

La durée de stockage des données sur le serveur : La durée de stockage des données sur le serveur est limitée à 90 jours.

Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département

Étape 1 : Acte de candidature pour la mise en œuvre des échanges dématérialisés

L'acte de candidature est formalisé par une convention signée par le Département et adressée à la direction générale de France Travail à l'attention de la Directrice des partenariats et de la territorialisation :

**Direction générale de France Travail
Direction des partenariats et de la territorialisation
1 avenue du docteur Gley
75987 Paris Cedex 20**

Étape 2 : Préparation de la qualification

La direction des partenariats et de la territorialisation de France Travail met en relation le Département et la direction des systèmes d'information (DSI) de France Travail :

La DSI et le Département établissent :

- ✓ L'environnement sur lequel le test de qualification pourra être exécuté et ses conditions (accès au serveur, échantillon d'individus, ...),
- ✓ Les prérequis à remplir pour accéder au serveur de test,
- ✓ Les correspondants de chaque organisme pour ce test (fonctionnel et technique),
- ✓ Le planning de mise en œuvre des qualifications,
- ✓ La finalisation d'un plan de qualification partagé.

Le premier fichier test comportant les informations relatives au stock des orientations de bénéficiaires du RSA inscrits ou non à France Travail et orientés vers France Travail ainsi qu'au stock des orientations de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi non orientés vers France Travail, conformément à l'art. R. 262-116-2 du code de l'action sociale et des familles, est déposé sur le serveur d'échange par le Département.

En retour, France Travail dépose sur le même serveur, le fichier correspondant au stock des bénéficiaires du RSA du département connu à France Travail.

Étape 3 : Qualification et bilan de qualification

Chaque Département doit mettre en œuvre l'étape de qualification dans les conditions prévues par le plan de qualification :

- ✓ Se conformer à la planification établie et partagée,
- ✓ Confirmer à France Travail la réalisation des qualifications dans les conditions prévues,
- ✓ Exécuter les qualifications supervisées par les deux correspondants désignés auprès de France Travail et du Département.

Un bilan de qualification est réalisé et validé par les deux parties :

Un bilan de qualification est effectué. Il ouvre la voie à l'établissement d'un planning de démarrage si le bilan est positif. Dans le cas contraire, une planification d'une nouvelle étape de qualification est proposée. (Retour étape 2).

Étape 4 : Planification du démarrage

Sous réserve de la signature de la convention entre les deux parties, les échanges seront mis en œuvre selon les calendriers établis par chacun.

Étape 5 : Opérations nécessaires au démarrage des échanges.

Pour permettre le démarrage des échanges, plusieurs opérations doivent être réalisées au préalable par France Travail, à savoir :

- Création de comptes dans l'outil de gestion prévu à cet effet, pour les utilisateurs désignés par le Conseil Départemental
 - Transmission du mode opératoire de l'utilisation de l'outil au correspondant technique désigné par le Conseil Départemental. (Comme indiqué dans l'annexe 5)
-

Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers

Le format choisi pour l'échange des fichiers est XML. Un exemplaire sous format électronique décrivant le contenu des balises est remis au partenaire. La norme ISO8859-1 est utilisée pour éviter tous les types de caractères spéciaux.

Description des données transmises dans le flux PECGM (Flux de France Travail vers le Département)

1. Information Entête

Donnée	Longueur. / Format		Remarques
entete			
fichier	4	AN	PECG (valeur fixe), fichier transmis par France Travail vers le Conseil Départemental
periodicite	1	AN	Périodicité M (valeur fixe) pour mensuel
departement	min 2 max 33	AN	Code département 01, 02, ..., 971, 972, ... pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement mensuel, la référence est le mois de cette date au format aaaa-mm-01
date-fabrication	8	aaaa-mm-jj	Date technique de création du fichier au format aaaa-mm-jj
version	5	AN	001,0 (valeur fixe) version flux PECGM - Evoluera si changement de structure

2. Enregistrement Détail

Donnée	Longueur /Format		Remarques
dossier individu	Informations individu nécessaires pour le rapprochement		
nir	max 13	AN	NIR sans la clé
nom-naissance	max 25	AN	Nom de naissance
nom-marital	max 25	AN	Nom d'usage
prenom	max 25	AN	Prénom
date-naissance	8	aaaa-mm-jj	Date de naissance
certification-identite	1	AN	Statut de certification de l'identité : O pour Oui ou N pour Non
commune-residence	5	AN	Code INSEE de la commune de résidence
allocataire	Identifiants		
identifiant-caf	15	AN	Identifiant transmis par la CAF, si identifié suite au traitement CAF
identifiant-msa	13	AN	NIR sur 13 caractères, si identifié suite au traitement MSA
code-pe	3	N	Code France Travail Identifiant régional attribué par France Travail (code-PE/identifiant-PE)
identifiant-pe	8		Identifiant Régional France Travail

inscription	Inscription à France Travail		
date-debut-ide	8	aaaa-mm-jj	Date Début IDE = Dernière date connue d'inscription à France Travail.
code-categorie	1	AN	Code et libellé catégorie d'inscription
lib-categorie	max 60	AN	
code-situation	3	AN	Code et libellé situation au regard de France Travail
lib-situation	max 45	AN	
date-cessation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date cessation IDE = Date de cessation d'inscription
motif-cessation-ide	2	AN	Code et libellé motif cessation IDE
lib-cessation-ide	max 75	AN	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une cessation
date-radiation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date de radiation IDE
motif-radiation-ide	2	AN	Code et libellé motif radiation
lib-radiation-ide	max 75	AN	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une radiation
suivi	Structure de suivi de l'allocataire		
structure-principale	Structure principale de suivi		
nom	max 27	AN	Nom de la structure de suivi principal de France Travail de suivi du DE
voie	max 32	AN	Libellé voie de l'adresse
complement	max 32	AN	Complément d'adresse
code-postal	5	N	Code postal
cedex	2	N	Cedex
Bureau	max 26	AN	Libellé bureau distributeur
structure-deleguee	Structure de suivi déléguée		
nom	max 27	AN	Nom de la structure de suivi déléguée de France Travail de suivi du DE
voie	max 32	AN	Libellé voie de l'adresse
complement	max 32	AN	Complément d'adresse
code-postal	5	N	Code postal
cedex	2	N	Cedex
bureau	max 26	AN	Libellé bureau distributeur
formation	Niveau de formation de l'individu		
code-niveau	3	AN	Code et libellé niveau de formation
lib-niveau	max 50	AN	

code-secteur	5	AN	Code et libellé secteur de formation selon la nomenclature FORMACODE
lib-secteur	max 30	AN	
Rome-v3	Répertoire_des métiers		
code-rome	5	AN	Code et libellé ROME du métier
lib-rome	max 150	AN	
ppae			
conseiller-pe	max 27	AN	nom et prénom du conseiller France Travail = conseiller de suivi principal
date-signature	8	aaaa-mm-jj	Date de signature PPAE
date-notification	8	aaaa-mm-jj	Date de notification PPAE valant contrat d'engagement réciproque
axe	Axe de travail principal		
code	3	AN	Code et libellé modalité d'accompagnement en cours
libelle	max 40	AN	
Date-dernier-ent	8	aaaa-mm-jj	Date du dernier contact réalisé par France Travail ou ses partenaires co-traitants

3. Enregistrement Fin

Donnée	Longueur/Format		Remarques
fin			
departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ...,971, 972 pour CD concerné
date-referance	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement mensuel, la référence est le mois de cette date au format aaaa-mm-01
nb-dossier	max 8	AN	Nombre de dossiers (entête et fin non comptabilisés)

Description des données transmises dans le flux PECDH (Flux de France Travail vers le Département)

1. Enregistrement Entête

Donnée	Longueur/Format		Remarques
entete			
fichier	4	AN	PECD (valeur fixe), fichier transmis par France Travail i vers le Conseil Départemental
Periodicite	1	AN	Périodicité H (valeur fixe) pour hebdomadaire
Departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ..., 971, 972, ... pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement hebdomadaire, la référence est la date du jour du traitement au format aaaa-mm-jj
date-fabrication	8	aaaa-mm-jj	Date technique de création du fichier au format aaaa-mm-jj
version	5	AN	001,0 (valeur fixe) version flux PECDH – Evoluera si changement de structure
		31	

2. Enregistrement Détail

Donnée	Longueur /Format		Remarques
dossier individu	Informations individu nécessaires pour le rapprochement		
nir	max 13	AN	NIR sans la clé
nom-naissance	max 25	AN	Nom de naissance
nom-marital	max 25	AN	Nom d'usage
prenom	max 25	AN	Prénom
date-naissance	8	aaaa-mm-jj	Date de naissance
certification-identité	1	AN	Statut de certification de l'identité : O pour Oui ou N pour Non
commune-résidence	5	AN	Code INSEE de la commune de résidence
allocataire	Identifiants		
code-pe	3	N	Code France Travail Code régional France Travail de rattachement du DE, lié à l'identifiant attribué par France Travail (code-pe/identifiant-pe)
identifiant-pe	8		Identifiant Régional France Travail Identifiant régional attribué par France Travail (code-pe/identifiant -pe)

inscription	Inscription à France Travail		
date-debut-ide	8	aaaa-mm-jj	Date Début IDE = Dernière date connue d'inscription à France Travail.
date-cessation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date cessation IDE = Date de cessation d'inscription
motif-cessation-ide	2	AN	Code et libellé motif cessation IDE Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une cessation
lib-cessation-ide	max 75	AN	
date-radiation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date de radiation IDE
motif-radiation-ide	2	AN	Code et libellé motif radiation
lib-radiation-ide	max 75	AN	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une radiation

3. Enregistrement Fin

Donnée	Longueur/Format		Remarques
fin			
departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ...,971, 972 pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement mensuel, la référence est le mois de cette date au format aaaa-mm-01
nb-dossier	max 8	AN	Nombre de dossiers (entête et fin non comptabilisés)

Format du fichier portant le flux CGPEM

Fichier transmis des Conseils Départementaux vers France Travail :

1. Enregistrement Entête

Donnée	Longueur/Format		Remarques
entete			
fichier	4	AN	CGPE (valeur fixe), fichier transmis par France Travail vers le Conseil Départemental
Periodicite	1	AN	Périodicité H (valeur fixe) pour hebdomadaire
departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ..., 971, 972, ... pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement hebdomadaire, la référence est la date du jour du traitement au format aaaa-mm-jj
date-fabrication	8	aaaa-mm-jj	Date technique de création du fichier au format aaaa-mm-jj
version	5	AN	001,0 (valeur fixe) version flux PECDH – Evoluera si changement de structure

2. Enregistrement Détail

Donnée	Longueur /Format		Remarques
dossier individu	Informations individu nécessaires pour le rapprochement		
nir	max 13	AN	NIR sans la clé Obligatoire si données code pe et identifiant pe (identifiant régional attribué par France Travail) non renseignés
nom-naissance	max 25	AN	Nom de naissance en majuscules non accentuées obligatoire
nom-marital	max 25	AN	Nom d'usage en majuscules non accentuées
prenom	max 25	AN	Prénom en majuscule non accentuée obligatoire
date-naissance	8	aaaa-mm-jj	Date de naissance au format aaaa-mm-jj
code-pe	3	N	Code régional PE lié à l'identifiant attribué par France Travail (code-pe/identifiant-pe) Si code-pe renseigné alors identifiant-pe obligatoirement renseigné
identifiant-pe	8		Identifiant Régional France Travail Identifiant régional attribué par France Travail (code-pe/identifiant -pe)
orientation	Décision d'orientation		
nature	2	N	Nature de l'accompagnement 01, 02, 03, 04, 05 ou 06 Obligatoire 01 Orienté vers un référent social 02 Orienté vers un autre opérateur public 03 Orienté vers un opérateur privé de l'emploi 04 Orienté vers un réseau d'appui à la création d'entreprise 05 Orienté vers France Travail (offre de service de droit commun) 06 Orienté vers France Travail (offre de service complémentaire RSA)
date-decision	aaaa-mm-jj	AN	Date de décision de l'orientation au format aaaa-mm-jj obligatoire et ne doit pas être postérieure à la date du jour

correspondant	Organisme et Référent en charge de l'accompagnement
----------------------	------------------------------------------------------------

organisme	max 90	AN	Nom de l'organisme en charge de l'accompagnement et adresse
service	max 50	AN	Service de l'organisme Facultatif – donnée actuellement non exploitée par France Travail
Nom	max 30	AN	Nom du référent si prénom ou téléphone ou email correspondant renseigné(s) alors nom correspondant obligatoirement renseigné si non renseigné, les données Correspondant pour l'orientation enregistrées dans les bases France Travail (transmises précédemment ou saisies par un agent France Travail) sur le dossier seront supprimées
prenom	max 25	AN	Prénom du référent en charge de l'accompagnement
telephone	max 10	AN	Téléphone du référent en charge de l'accompagnement
email	max 60	AN	Email du référent en charge de l'accompagnement

3. Enregistrement Fin

Donnée	Longueur/Format		Remarques
fin			
departement	min 2 max 3	AN	Code département 01, 02, ...,971, 972 pour CD concerné
date-reference	8	aaaa-mm-jj	Date fonctionnelle de référence du fichier. Traitement mensuel, la référence est le mois de cette date au format aaaa-mm-01
nb-dossier	max 8	AN	Nombre de dossiers (entête et fin non comptabilisés)

inscription	Inscription à France Travail		
date-debut-ide	8	aaaa-mm-jj	Date Début IDE = Dernière date connue d'inscription à France Travail.
date-cessation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date cessation IDE = Date de cessation d'inscription
motif-cessation-ide	2	AN	Code et libellé motif cessation IDE Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une cessation
lib-cessation-ide	max 75	AN	
date-radiation-ide	8	aaaa-mm-jj	Date de radiation IDE
motif-radiation-ide	2	AN	Code et libellé motif radiation
lib-radiation-ide	max 75	AN	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une radiation

Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par France Travail à destination du département

Dans le cadre des échanges de données de l'orientation mis en place entre les départements et France Travail pour la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA), France Travail met à la disposition des départements qui en font la demande, un certain nombre de données qui ont été définies par un groupe de travail réunissant quatorze départements, France Travail, la CNAF et la CCMSA.

Le présent document précise la signification et l'utilisation des données transmises (hors données d'identification) dans le cadre de ces échanges.

La liste de ces données est susceptible d'évoluer ; cependant celles-ci seront toujours le reflet des informations présentes dans le SI de France Travail. Dans ce cas, France Travail s'engage à informer les correspondants opérationnels et techniques du Conseil Départemental (annexe 5)

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
CODE PE (France Travail)	Code régional France Travail de rattachement du demandeur d'emploi, lié à l'identifiant attribué par France Travail (code PE/identifiant PE)	Le code- France Travail est en lien avec le département de résidence du DE. 35 zones de rattachement
IDENTIFIANT PE (France Travail)	Identifiant régional attribué par France Travail (code-pe/identifiant-pe) Numéro interne attribué aux personnes s'inscrivant en tant que DE à France Travail. Il est généralement composé de 7 chiffres et une lettre ou de 8 chiffres selon la région.	Cet identifiant change si le demandeur d'emploi change de zone de rattachement France Travail
DATE DEBUT IDE	Date de la dernière inscription à France Travail	Les périodes d'inscription antérieures peuvent être consultées sur le DUDE (Écran « Passé du demandeur d'emploi », onglet « Périodes d'inscription »)
CODE ET LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	La catégorie du demandeur d'emploi renseigne sur la disponibilité de celui-ci au regard de sa recherche d'emploi. Elle dépend de plusieurs éléments : <ul style="list-style-type: none"> le type de contrat cherché (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, etc.) la durée de travail hebdomadaire recherchée (temps plein, temps partiel) la disponibilité dans la recherche d'emploi (immédiate ou différée) 	Les libellés sont : CATEGORIE 1 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à plein temps CATEGORIE 2 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à temps partiel CATEGORIE 3 Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDD, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée. CATEGORIE 4 Personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi. CATEGORIE 5 Personnes pourvues d'un emploi (notamment les contrats aidés), à la recherche d'un autre emploi. Il s'agit également des personnes en arrêt maladie pour une durée supérieure à 15 jours, en formation pour une durée supérieure à 40 heures...) Lorsque le champ « catégorie » est vide, il s'agit d'une personne bénéficiant d'une dispense de recherche d'emploi (avant le 1er janvier 2012).

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
CODE ET LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	Décrit la situation d'un DE au moment de son inscription.	<p>Les libellés possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide différentielle au reclassement ▪ Action d'insertion et de formation ▪ Action préalable au recrutement ▪ Aide spécifique complémentaire retour emploi ▪ Demandeur d'asile ▪ Autres formations ▪ Contrat d'adaptation ▪ Contrat d'accompagnement dans l'emploi ▪ Contrat d'avenir ▪ Création d'entreprise ▪ Contrat emploi-solidarité ▪ Contrat initiative-emploi ▪ Contrat local d'orientation ▪ Contrat d'orientation ▪ Contrat d'apprentissage ▪ Contrat de qualification ▪ Contrat de retour à l'emploi ▪ Convention reclassement personnalisé ▪ Contrat transitoire professionnel ▪ Divers ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps partiel ▪ Personne pourvue d'un emploi à temps plein ▪ Stage FNE : Cadres ▪ FNE : femmes isolées ▪ Stage de mise à niveau ▪ Stage modulaire ▪ Préavis effectué ▪ Programme local d'insertion des femmes ▪ Préavis non effectué ▪ DE en préavis ▪ Contrat RMA ▪ Stage d'accès à l'emploi ▪ Sans objet ▪ Stage d'initiation à la vie professionnelle ▪ Stage jeunes : 16 -25 ans ▪ Stage de reclassement professionnel <p><i>Certains contrats n'existent plus mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i></p>
DATE CESSATION IDE	Date de cessation d'inscription	Zones renseignées que si le DE est en situation de cessation d'inscription.
MOTIF CESSATION IDE	Code à 2 chiffres	Une cessation d'inscription est consécutive à une déclaration du demandeur d'emploi ou à un non renouvellement de la demande d'emploi (absence au contrôle).
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	<p>Libellé correspondant au code ci-dessus. Les codes et le libellé sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 11 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi durable à temps plein 12 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi à temps partiel 13 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de - de 3 mois 14 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de + de 3 mois 15 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi non précisé 16 création d'entreprise 18 entrée en CIE 19 entrée en contrat d'accompagnement dans l'emploi 21 reprise d'emploi par l'agence sur emploi durable a temps plein 22 reprise d'emploi par l'agence sur emploi à temps partiel 23 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de - de 3 mois 24 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de +de 3 mois 25 reprise d'emploi par l'agence sur emploi non précisé 31 entrée en stage par France Travail 32 entrée en stage par ses propres moyens 33 fin de convention de reclassement personnalisé 34 entrée en AREF 	<p>Si le DE se réinscrit après une cessation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro.</p> <p>Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.</p>

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
	36 absence du lieu de résidence supérieure à 35 jours 37 fin de contrat de transition professionnelle 38 sortie anticipée du CTP 39 entrée CLCA 41 fin de stage ou de mesure 42 abandon de stage ou de mesure 43 fin de contrat de travail temporaire ou CDD (catégorie 5 uniquement) 45 maladie, maternité, accident du travail 46 changement site France Travail 47 titre de séjour non valide 48 retraite 49 autres cas 71 autres cas d'arrêt de recherche d'emploi 72 dispense de recherche d'emploi (tout décret) 73 décès 80 obtient le statut réfugié. 90 absence au contrôle (non-réponse à DAM) 95 date de péremption atteinte (catégories 4 ou 5) 98 DSM irrecevable (non signée)	<p>Le motif 46 entraîne un changement d'identifiant et de code FT du DE lorsque celui-ci change de zone France Travail (voir p1)</p> <p><i>Certains motifs ne sont plus utilisés mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i></p>
DATE RADIATION		Zones renseignées que si le demandeur d'emploi est radié.
MOTIF RADIATION	Code à 2 chiffres	
LIBELLE MOTIF RADIATION	<p>Libellé correspondant au code ci-dessus. Les libellés regroupés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ refus contrat apprentissage ou professionnalisation suspension de ... (durée variable) ▪ refus action insertion suspension de ... (durée variable) ▪ refus contrat aidé suspension de ... (durée variable) ▪ refus visite médicale suspension de ... (durée variable) ▪ refus d'élaboration ou d'actualisation du PPAE suspension de ... (durée variable) ▪ refus de deux offres raisonnables d'emploi suspension de ... (durée variable) ▪ non présentation à convocation CRP ▪ non présentation à une action de reclassement ▪ refus d'une offre d'emploi CRP ▪ refus d'action de reclassement ▪ abandon d'une action de reclassement ▪ déclarations inexactes ou présentation d'attestations mensongères ▪ avis défavorable sur motif d'absence à premier entretien France Travail ▪ non présentation à convocation au premier entretien ▪ refus de formation suspension de ... (durée variable) ▪ déclaration inexacte suspension de ... (durée variable) ▪ insuffisance de recherche d'emploi suspension de ... (durée variable) ▪ non réponse a convocation suspension de ... (durée variable) 	<p>La radiation est une sanction prononcée par France Travail lorsqu'un manquement aux obligations du demandeur d'emploi est constaté conformément à l'art. L. 5412-1 du code du travail.</p> <p>Si le DE se réinscrit à l'issue de la période de radiation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro.</p> <p>Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.</p>
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	Nom de la structure de suivi principal de France Travail de suivi du DE	Agence ou équipe professionnelle ayant en charge le dossier du demandeur pour des raisons de compétence géographique ou de secteur d'activité
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	
	Libellé bureau distributeur	

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUE	Nom de la structure de suivi délégué de France Travail de suivi du DE	La structure de suivi délégué correspond à la structure (partenaire cotraitant ou prestataire) à laquelle France Travail a confié l'accompagnement de certains DE. La durée du suivi délégué est en général de 3 mois renouvelable une fois maximum Ces zones sont valorisées si la structure déléguée de suivi existe. Cette dernière peut prendre les valeurs suivantes : - France Travail - Mission locale, Cap emploi - Opérateur privé de placement - Prestataire
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	
	Libellé bureau distributeur	
NIVEAU DE FORMATION	Niveau de formation initiale déclaré par le demandeur d'emploi, validé ou non par un diplôme	Si le DE n'a pas de structure déléguée, cette donnée n'est pas renseignée
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	Valeurs possibles : AFS aucune formation scolaire CFG ou CEP CP4 primaire à 4 ^e achevée C12 2 ^e /1 ^{ère} achevée C3A BEPC / 3 ^e achevée NV1 certification de niveau 1 (BAC + 5 et plus) NV2 certification de niveau 2 (BAC + 3 et + 4) NV3 certification de niveau 3 (BAC + 2) NV4 certification de niveau 4 (BAC) NV5 certification de niveau 5 (CAP, BEP)	
SECTEUR DE FORMATION	Code du secteur de formation selon la nomenclature FORMACODE	<u>Exemple</u> : 21011 MACHINISME AGRICOLE
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	Libellé complet correspondant au code du secteur de formation tel qu'il apparaît dans la nomenclature FORMACODE	
CODE ROME	Le répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME) est une codification répertoriant les métiers.	<u>Exemple</u> : F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT
LIBELLE ROME	Les fiches-métier sont disponibles sur : http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-fiches-metiers-@/index.jspz?id=681 et téléchargeables en version pdf.	Le libellé du métier dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE, il définit au plus près l'emploi recherché par le DE. Code et libellé sont proposés sous forme de menu déroulant.
NOM PRENOM DU CONSEILLER FT	Nom et prénom du conseiller de suivi principal	Indique le nom et le prénom de l'agent en charge du suivi mensuel avec l'indication que ce référent est le conseiller personnel, quand c'est le cas.
DATE SIGNATURE PPAE	Date de signature de l'entretien le plus récent fait dans le cadre du PPAE	Le PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) est élaboré et actualisé périodiquement. Il est l'occasion de proposer au demandeur une offre de service spécifique dans le cadre d'un parcours.
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	Le premier entretien suivant la décision d'orientation vers France Travail communiquée par le Département intègre notamment les informations sur les droits et devoirs spécifiques au RSA. Cet entretien valant contrat d'engagement réciproque est identifié dans le système d'information de France Travail.	A compter de cet entretien, le conseiller en charge de la mise en œuvre du PPAE devient le référent emploi du bénéficiaire du RSA pour le compte du Département.

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
<p style="text-align: center;">AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL¹</p>	<p>Cet axe traduit les besoins prioritaires du DE. Il est en lien avec le plan d'action sur lequel le DE s'engage à l'issue de l'entretien d'inscription et de diagnostic (EID). Cet axe peut être modifié en cours de parcours par le conseiller France Travail ou le référent du suivi délégué</p>	<p>Sept valeurs sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 01 Retour direct à l'emploi : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché et que le DE maîtrise ses outils de recherche d'emploi ▪ 02 Techniques de recherche d'emploi : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché mais que le DE doit construire ou adapter ses outils de recherche d'emploi ▪ 03 Stratégie de recherche d'emploi : si le DE a les compétences pour l'emploi recherché mais qu'il a besoin de valoriser ses atouts, préciser ses cibles, mieux connaître le fonctionnement du marché et organiser ses démarches ▪ 04 Adaptation au marché du travail : si le DE a besoin de compléter ses compétences grâce à une formation, à une adaptation à un poste de travail ou à un contrat en alternance ▪ 05 Elaboration du projet professionnel : si le DE ne dispose pas d'un projet professionnel compatible avec les possibilités du marché du travail ▪ 06 Levée des freins périphériques à l'emploi : pour la prise en charge de difficultés périphériques à l'emploi préalablement ou conjointement à sa recherche d'emploi ▪ 07 A approfondir
<p style="text-align: center;">MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS³</p>	<p>La modalité d'accompagnement détermine le niveau d'intensité de l'accompagnement, la fréquence et la régularité des contacts pour les DE immédiatement disponibles en tenant compte de sa situation spécifique, de son autonomie dans la recherche d'emploi et de l'adéquation de son profil et de son projet avec le marché du travail local. Elle peut être modifiée en cours de parcours par le conseiller France Travail ou le référent du suivi délégué.</p>	<p>Les valeurs prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ APR A approfondir ▪ GUI Accompagnement guidé : pour les DE nécessitant un appui dans la recherche d'emploi ▪ REN Accompagnement renforcé : pour les DE ayant besoin d'un accompagnement lourd notamment grâce à des contacts réguliers ▪ SUI Suivi : pour les DE autonomes dans la recherche d'emploi et les plus proches du marché de l'emploi nécessitant une simple supervision par le conseiller référent ▪ GLO Accompagnement global : pour les DE présentant un cumul de freins sociaux et professionnels nécessitant un accompagnement coordonné entre le conseiller France Travail et un travailleur social <p>Cette donnée permet de connaître les personnes qui se sont vu proposer un accompagnement global sans distinguer celles réellement suivies en accompagnement global (évolution à venir).</p>
<p style="text-align: center;">DATE DU DERNIER CONTACT</p>	<p>Il s'agit du dernier contact réalisé par France Travail ou ses partenaires, si c'est le cas</p>	<p>Il peut s'agir d'entretiens professionnels ou de suivi réalisés à l'occasion d'un rendez-vous à France Travail ou d'un rendez-vous téléphonique.</p>

Annexe 5 : Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A France Travail :
- Chez le partenaire :

B. SUIVI OPERATIONNEL ET TECHNIQUE DE L'ECHANGE DE DONNEES

A France Travail :

- Direction Générale - Direction des Partenariats et de la Territorialisation :
dptrersa.00162@pole-emploi.fr
- DSI France Travail : dosd2iaspcrf.00322@pole-emploi.fr

Chez le partenaire : rsa-edsi-cple@nord.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A France Travail :
Securitedessi.00315@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire :
rssi@lenord.fr

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A France Travail :
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- Chez le partenaire :
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à dpd@lenord.fr

Annexe 6 : Assistance à l'utilisation

Pour toutes difficultés rencontrées, il est demandé au Conseil Départemental de contacter France Travail, en utilisant l'adresse mail suivante : dosd2iaspcrf.00322@pole-emploi.fr

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 mars 2024

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires en août 2023 est passé sous la barre des 90 000 (89 384), avec une baisse de 4,6 % depuis un an.

Le rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- le financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de 2024 (I) ;
- le financement des Contrats Initiative Emploi spécifiques Bassin Minier et des Parcours Emploi Compétences via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens au titre de 2024 (II) ;
- le dispositif Cumul RSA : modification des critères (III) ;
- les engagements de l'Appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 pour l'année 2024 (IV) ;
- la convention avec France Travail relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA (V).

I – Financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (annexe 1)

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) proposent, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 2 ans maximum, une expérience professionnelle couplée d'un accompagnement et/ou d'une formation. Ces structures, financées principalement par l'Etat et les collectivités dont le Département du Nord, utilisent un support de production (maraîchage, entretien, bâtiment...) garantissant une mise en situation réelle de travail.

Le partenariat avec l'Etat sur le volet Insertion par l'Activité Economique (IAE) fait l'objet d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM). La prise en charge mensuelle par le Département du Nord est de 88% du montant du RSA pour une personne seule, soit 559,42 € (au 1^{er} avril 2024).

Il est proposé de reconduire ce dispositif avec une enveloppe financière de 5 500 000 € pour 2024. Il permettra le cofinancement de 819 CDDI à destination des allocataires du RSA.

Par ailleurs, le Département du Nord a conventionné avec l'Agence des Services de Paiement (ASP) pour gérer le paiement des aides aux postes (CDDI). Les frais de gestion demandés par l'ASP pour cette activité sont estimés à 10 000 €.

II – Financement des Parcours Emploi Compétences et des Contrats Initiative Emploi Bassin Minier via une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (annexe 2)

Le financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi (CIE) s'inscrit dans les orientations départementales visant à réduire le nombre de foyers allocataires du RSA, en activant de nombreux leviers et dispositifs afin de les extraire de la précarité par l'accès à un emploi.

Dans ce cadre, le Département cofinance 350 Parcours Emploi Compétences dans les collèges publics, ce qui représente un engagement financier de 4 M€ et 609 CIE spécifiques Bassin Minier à destination des allocataires du RSA résidants dans les arrondissements de Douai et Valenciennes, ce qui représente un engagement financier de 2,2 M€.

Par ailleurs, le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs. Les frais de gestion demandés par l'ASP sont estimés à 30 000 € pour les PEC et 40 000 € pour les CIE Bassin Minier.

III – Dispositif Cumul RSA

La possibilité de cumuler le salaire avec l'allocation RSA durant 3 mois pour inciter les allocataires du RSA à accepter des emplois saisonniers et favoriser les recrutements dans des secteurs en tension a été adoptée le 15 février 2021 (DIPL/2021/8).

Cette mesure bénéficie aux allocataires du RSA recrutés :

- dans les secteurs suivants : « Grand âge » (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD et EHPAD), numérique, industrie,
- pour des emplois saisonniers,
- ou via des sas préparatoires,
- ou via la formation certifiante et professionnalisante.

Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2024 à hauteur de 100 000 €.

IV – Ajustements 2024 de l'Appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 (annexes 3 et 4)

En novembre 2021, l'appel à projets « Insertion et Emploi » était approuvé par l'assemblée départementale (DIPL/2021/382). Il priorise les actions ayant pour objectif l'insertion des allocataires du RSA, l'accès et le retour à l'emploi. Le Département du Nord affirme ainsi sa volonté d'agir pour l'accompagnement des allocataires du RSA.

En 2023, les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets ont permis la sortie en emploi ou en formation de 4 301 allocataires du RSA et 2 894 vers d'autres droits que le RSA.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions aux opérateurs de l'appel à projets pour l'année 2024. Chaque action doit contribuer à l'insertion des allocataires du RSA relevant des droits et devoirs dans la perspective de leur sortie du dispositif.

L'offre d'insertion proposée ne retient que les actions les mieux adaptées aux besoins des territoires et se structure en 4 parcours pour lesquels les opérateurs assureront la contractualisation (Contrat d'Engagement Réciproque). Ces Parcours représentent 31 279 places pour un montant annuel de 18 558 534 €.

Ces parcours sont complétés par 2 041 places de Boosters (coup de pouce complémentaire au parcours d'insertion) pour un montant annuel de 834 310 €.

Enfin, pour les actions n'ayant pas un bilan satisfaisant ou ne correspondant plus aux besoins des territoires, il est proposé la résiliation des conventions signées avec le Département du Nord au 30 avril 2024. L'engagement 2024 pour ces actions est de 148 256 € pour couvrir le délai de prévenance, tel que défini dans la convention.

V – Convention avec France Travail relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA (annexe 5)

Cette convention décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel, relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active entre le système d'information de France Travail (ex Pôle emploi) et celui du Département du Nord.

Les données échangées permettront à France Travail d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département, pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des allocataires du RSA et au Département, de connaître le profil des allocataires du RSA demandeurs d'emploi et de pouvoir suivre les allocataires du RSA, accompagnés par France Travail.

Elle est établie pour une durée de 4 ans (2024-2028).

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord au titre de 2024, relative aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- de verser des frais de gestion relatifs au paiement des aides aux postes (CDDI) estimés à hauteur de 10 000 € à l'Agence des Services de Paiement (ASP) ;
- de m'autoriser à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord au titre de 2024, relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux Contrats Initiative Emploi (CIE), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- de verser des frais de gestion à l'Agence des Services de Paiement (ASP) relatifs d'une part aux PEC estimés à hauteur de 30 000 € et d'autre part aux CIE spécifiques Bassin Minier estimés à hauteur de 40 000 € ;
- de m'autoriser à reconduire le dispositif Cumul Revenu de Solidarité Active (RSA) pour un montant de 100 000 € pour 2024, selon les modalités décrites au rapport ;
- d'attribuer les subventions aux structures, au titre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » pour 2024 pour un montant de 19 541 100 € selon le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- de m'autoriser à signer dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025, les conventions et avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- de m'autoriser à signer la convention 2024-2028 entre le Département du Nord et France Travail relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP002	12002E15	5 690 000 €	-	5 500 000 €
12002OP004	12002E15	1 970 000 €	-	1 970 000 €
12002OP002	12002E01	10 000 €	-	10 000 €
12002OP004	12002E01	30 000 €	-	30 000 €
12001OP002	12001E01	200 000 €	-	100 000 €
12002OP010	12002E14	95 177 227,37 €	91 843 687,76	2 953 576 €
12002OP005	12002E15	1 050 000 €	-	2 050 000 €
12002OP005	12002E01	150 000 €	-	40 000 €
12002OP010	12002E27	46 244 645,94	28 450 062,94	16 587 524

Christian POIRET
Président du Département du Nord